

Année académique: 2002 - 2003

**CENTRE AFRICAIN D'ETUDES SUPERIEURES EN GESTION  
Dakar - SENEGAL**



**INSTITUT DE BANQUE ET FINANCE**

***MBA IN BANKING AND FINANCE / MASTERE EN BANQUE ET FINANCE***

**Option :Gestion Bancaire et Maîtrise des Risques  
*DEUXIEME PROMOTION***

**MEMOIRE DE FIN DE FORMATION**

**THEME**



**LA GESTION DU RISQUE DE CREDIT - CLIENTELE  
DES BANQUES DU BURKINA : CAS DE LA BANQUE  
INTERNATIONALE DU BURKINA (B I B)**

**PRESENTE ET SOUTENU PAR  
M. TIMBÉNI LANKOANDE**

**POUR L'OBTENTION DU MASTÈRE EN BANQUE ET FINANCE**

**MARS 2004**

**DIRECTEUR DE STAGE  
M. Seydou SANOU**

**M0047MBF04**

**DIRECTEUR DE MEMOIRE  
M. Jean DERMINE**

**Professor of Banking and Finance  
INSEAD, Fontainebleau**

**2**



**DEDICACES**

Je dédie ce travail :

A ma femme Carole, pour son soutien moral et ce qu'elle a  
enduré lors de mon absence,

A mes enfants Faridah, Ismaël et Djamila,

A mes parents, pour leurs soutiens multiples,

A mes camarades et amis.

## II

### REMERCIEMENTS

La réalisation de ce mémoire a été possible grâce aux contributions de personnes dévouées. Nous tenons à leur adresser ici tous nos remerciements, en particulier :

- à Monsieur Jean Dermine, notre directeur de mémoire qui, malgré son emploi de temps très chargé, a accepté nous encadrer et nous prodiguer conseils et suggestions déterminants pour la réalisation de ce mémoire,
- à l'African Capacity Building Foundation (ACBF) pour avoir assuré le financement de notre formation,
- aux Enseignants et Administration du CESAG,
- au personnel et direction de la BIB,
- à Monsieur Seydou SANOU, notre directeur de stage dont les conseils et les corrections ont été utiles pour le bon déroulement de notre stage,
- à Carole LANKOANDE notre épouse pour la saisie du mémoire,
- à Monsieur Bandiba LANKOANDE pour le soutien matériel à la confection du mémoire.

Qu'ils trouvent ici l'expression de notre sincère reconnaissance.

## AVANT PROPOS

Notre travail se fait dans le cadre de la formation du Mastère en Banque et Finance au Centre Africain D'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG) à Dakar au SENEGAL.

Le Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG) est une Institution post-universitaire de formation, de perfectionnement, de consultation et de recherche en gestion. Il a été créé en 1978 par la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO). Le CESAG est entré en activité en 1985 et a été rétrocédé en 1995 à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Les programmes de formation couvrent les domaines de la gestion : la gestion des entreprises et des organisations, l'expertise comptable, l'économie de la santé, l'audit, la gestion des projets, le marketing, les langues, l'ingénierie de la formation et récemment la banque et la finance.

Le besoin de formation bancaire et financière de haut niveau a été exprimé de façon répétitive par les représentants des pays, des banques centrales, d'institutions financières et d'entreprises africaines. En réponse à ce besoin de formation, le CESAG, en collaboration avec la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), et la Banque de France (BDF) ont pris l'initiative d'organiser à partir de 2001 un programme d'étude de troisième cycle sanctionné par un Mastère en Banque et Finance.

La création de ce programme de formation a été décidée en partenariat avec le Ministère Français des Affaires Etrangères, la Banque Mondiale, l'African Capacity Building Foundation (ACBF), l'Union Européenne, l'Agence Française de Développement, le Centre d'Etude Financière Economique et Bancaire (AFD / CEFEB), et la New York University (NYU) Leonard N. Stern School of Business.

Ce programme professionnel de haut niveau à vocation internationale, ouvert aux diplômés de l'enseignement supérieur, est destiné à former des professionnels dynamiques, capables de créer et de gérer des organisations africaines performantes et innovantes.

Les enseignements, répondant aux normes internationales, sont dispensés en français et en anglais par des professionnels et des experts reconnus en Afrique, en Europe et aux Etats Unis.

La formation associe à la fois des enseignements théoriques et pratiques débouchant sur deux spécialisations :Gestion bancaire et maîtrise des risques , Marchés financiers et finance d'entreprise.

Notre choix s'est porté sur la « Gestion Bancaire et Maîtrise des Risques ». Ainsi, après des cours théoriques de neuf mois (novembre 2002 à juillet 2003) au CESAG, nous avons effectué un stage de deux mois et demi (du 1<sup>er</sup> août au 17 octobre 2003) à la Banque Internationale du Burkina (BIB). A l'issue de ce stage nous avons choisi de traiter le thème « la Gestion du Risque de Crédit-Clientèle des Banques du Burkina : cas de la BIB » qui fait l'objet du présent Mémoire.

<b>ABREVIATIONS</b>
---------------------

<b>AGP</b>	Assurance Groupe Prêt
<b>B/O</b>	Billet à Ordre
<b>BCEAO</b>	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>BEF</b>	Banques et Etablissements Financiers
<b>BF</b>	Burkina Faso
<b>BIB</b>	Banque Internationale du Burkina
<b>BRI</b>	Banque des Règlements Internationaux
<b>BRVM</b>	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
<b>CAF</b>	Capacité d' Auto Financement
<b>CAPEX</b>	Centre d'Analyse des Politiques Economiques et sociales
<b>CB</b>	Commission Bancaire
<b>CDL</b>	Créances Douteuses et Litigieuses
<b>CEA</b>	Commission Economique pour l'Afrique
<b>CFR</b>	Crédit Facility Request
<b>DAS</b>	Domaines d'Action Stratégique
<b>DAT</b>	Dépôt A Terme
<b>EAD</b>	Exposure At Default
<b>EBE</b>	Excédent Brut d'Exploitation
<b>EL</b>	Expected Loss
<b>FBRG</b>	Fonds pour Risques Bancaires Généraux
<b>FIB</b>	Financière du Burkina
<b>FPE</b>	Fonds Propres Effectifs
<b>IDH</b>	Indice de Développement Humain
<b>IRB</b>	Internal Rating Based
<b>LGD</b>	Loss Given Default
<b>OHADA</b>	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
<b>PD</b>	Probability of Default
<b>PDG</b>	Président Directeur Général
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PME</b>	Petites et Moyennes Entreprises
<b>PMI</b>	Petites et Moyennes Industries
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PUH</b>	Permis Urbain d'Habiter
<b>RAROC</b>	Risk Adjusted Return On Capital
<b>RBE</b>	Résultat Brut d'Exploitation
<b>REN-LAC</b>	Réseau National de Lutte Anti Corruption

<b>ROE</b>	Return On Equity
<b>SBE</b>	Société Burkinabé d'Equipements
<b>SOBCA</b>	Société Burkinabé de Crédit Automobile
<b>SONAR</b>	Société Nationale d'Assurance et de Réassurance
<b>TCI</b>	Taux de Cession Interne
<b>UAB</b>	Union des Assurances du Burkina
<b>UEMOA</b>	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
<b>UMOA</b>	Union Monétaire Ouest Africaine
<b>US</b>	United States

CESAG - BIBLIOTHEQUE

## RESUME

Plusieurs outils permettent de gérer le risque de crédit.

Pour prévenir le risque de crédit on utilise essentiellement l'analyse financière et la système des scores pour évaluer le risque de crédit. On utilise également la tarification qui se fait à l'aide de l'outil RAROC, le respect des normes prudentielles permet de réduire le risque de crédit.

Le provisionnement , le recouvrement, la titrisation et les dérivés de crédit permettent de gérer le risque de crédit avéré.

La gestion du risque de crédit dans les banques du Burkina et particulièrement à la Banque Internationale du Burkina ( BIB ) se fait dans un environnement réglementaire, juridique, économique et social difficile.

Pour prévenir le risque de crédit, la BIB , à l'instar des autres banques du Burkina utilise seulement la méthode de l'analyse financière . la banque doit aussi respecter des normes prudentielles. Les outils tels que le système des scores, la tarification à l'aide du Risk Adjusted Return On Capital ( RAROC ), la modélisation du risque de crédit ne sont pas utilisés.

La gestion curative se fait à l'aide des outils traditionnels de provisionnement et de recouvrement. La titrisation et les dérivés de crédit ne sont pas utilisés.

La modernisation de la gestion du risque de crédit par les banques est le gage de réussite dans un environnement de vive concurrence comme celui de l'UMOA.

## SUMMARY

Many devices enable to manage credit risk.

To prevent credit risk, financial analysis and scoring system are mainly used to evaluate credit risk. To tariff the credit is used as well with the help of Risk Adjusted Return On Capital (RAROC). The respect of minimum capital requirements help to reduce credit risk.

Provisions for bad debt constitution, debt collection, securitisation and credit derivative permit to manage credit risk proved.

Credit risk managing in Burkina's banks and particularly in the International Bank of Burkina occurs in a difficult regulation, legal, economic and social environment.

To prevent credit risk, the International Bank of Burkina alike the other banks in Burkina uses only financial analysis. The bank must also be respectful of capital requirements. Devices such as scoring system, credit tariff with Risk Adjusted Return On Capital (RAROC), the modelisation of credit risk are not used.

The curative management is carried out with the help of traditional devices of provisions for bad debt constitution and debt collection. Securitisation and credit derivative are not used.

Modernization of credit risk management by banks is the pained success in a highly competitive environment like that of UMOA.

# S O M M A I R E

DEDICACE .....	I
REMERCIEMENTS .....	II
AVANT PROPOS .....	III
ABREVIATIONS .....	IV
RESUME- SUMMARY .....	V
SOMMAIRE .....	VI
<b>INTRODUCTION GENERALE .....</b>	<b>1</b>
<b>PREMIERE PARTIE : APPROCHE THEORIQUE DU RISQUE DE CREDIT .....</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE I : LA GESTION PREVENTIVE DU RISQUE DE CREDIT .....</b>	<b>8</b>
SECTION 1 : Evaluation du risque de crédit .....	8
SECTION 2 : La tarification du risque de crédit .....	15
SECTION 3 : Le respect des normes prudentielles .....	19
<b>CHAPITRE II : LA GESTION CURATIVE DU RISQUE DE CREDIT .....</b>	<b>25</b>
SECTION 1 : La gestion traditionnelle du risque de crédit au moment de sa réalisation .....	25
SECTION 2 : Les techniques modernes de gestion curative du risque de crédit .....	30
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE .....	35
<b>DEUXIEME PARTIE : LA GESTION DU RISQUE DE CREDIT A LA BANQUE INTERNATIONALE DU BURKINA .....</b>	<b>36</b>
<b>CHAPITRE I : LA GESTION PREVENTIVE DU RISQUE DE CREDIT A LA BANQUE INTERNATIONALE DU BURKINA (BIB) .....</b>	<b>38</b>
SECTION 1- L'évaluation du risque de crédit à la Banque Internationale du Burkina (BIB) .....	38
SECTION 2- La tarification du risque de crédit à la Banque Internationale du Burkina .....	66
SECTION 3- Le respect des normes prudentielles par la Banque Internationale du Burkina .....	70
<b>CHAPITRE II- LA GESTION CURATIVE DU RISQUE DE CREDIT A LA BANQUE INTERNATIONALE DU BURKINA .....</b>	<b>78</b>
SECTION 1- Le provisionnement à la Banque Internationale du Burkina .....	78
SECTION 2 : Le recouvrement à la Banque Internationale du Burkina .....	81
Conclusion Générale .....	85
TABLE DES MATIERES .....	89
BIBLIOGRAPHIE .....	VII
ANNEXES.....	VIII

CESAG

**INTRODUCTION GENERALE**

BIBLIOTHEQUE

## INTRODUCTION GENERALE

### 1. Problématique

Collecter les ressources financières chez les agents économiques qui ont des capacités de financement pour les mettre à la disposition de ceux qui sont en besoin de financement comporte indiscutablement des risques. Les banques dont le métier consiste précisément à jouer ce rôle d'intermédiation sont confrontées à beaucoup de risques (risque de crédit, risque de liquidité, risque de change, risque de solvabilité).

Le risque de crédit ou de contrepartie est généralement le risque bancaire le plus important. Ce risque, qui est le fait qu'une contrepartie de la banque ne puisse pas faire face à ses obligations aux conditions convenues, se matérialise par le non-remboursement de tout ou partie des montants engagés par l'établissement de crédit. Cette importance du risque de crédit s'explique premièrement " parce qu'il est dépendant d'une relation initiale basée sur la confiance dans un client " et deuxièmement parce " qu'il est depuis une dizaine d'années, la source principale de provisionnement des banques (donc de diminution de leurs résultats)" (1)

Les banques des pays membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) n'échappent pas à la règle. Plusieurs raisons expliquent ce rôle grandissant du risque de crédit.

La première raison tient à la prise de mesures drastiques de gestion suite à la crise bancaire de l'UMOA dans les années 90. En effet, les banques qui avaient été créées par les différents pays pour financer leur développement économique étaient, pour nombre d'entre elles, en difficulté. La mauvaise gestion, surtout la prise de risques de crédit important (les prêts de complaisance sans garantie réelle, les prêts accordés sur interventions politiques,..), a entraîné la liquidation de ces banques de

---

<sup>1</sup> Michel Mathieu : l'exploitant bancaire & le risque crédit ; mieux le cerner pour mieux le maîtriser. La Banque De France Editeur, 18, rue La Fayette, 75009 Paris P.21

## La gestion du risque de crédit-clientèle des Banques du Burkina : cas de la B I B.

développement. C'est pour prévenir de tels problèmes et préserver un fonctionnement harmonieux du système bancaire que les pays membres de l'UMOA ont été amenés à créer une Commission Bancaire le 24 avril 1990. Cette Commission Bancaire est chargée du contrôle des Banques et Etablissements Financiers (BEF) notamment pour qu'ils respectent la réglementation bancaire. Parmi les domaines couverts par cette réglementation bancaire il y a les normes prudentielles que les Banques et Etablissements Financiers (BEF) doivent respecter de manière à maîtriser convenablement leurs risques et à prévenir d'éventuelles difficultés. En particulier ils doivent respecter le ratio de solvabilité connu sous le nom de Ratio Cooke.

Le respect des normes prudentielles contraint les Banques et Etablissements Financiers à une gestion rigoureuse de leur risque de crédit, les crédits les moins risqués consommant moins de fonds propres réglementaires.

La deuxième raison est la fin de l'encadrement du crédit. Avec l'encadrement du crédit, des taux maxima d'augmentation des crédits étaient fixés aux banques par la Banque Centrale en fonction des objectifs de taux d'inflation arrêtés. Les banques étaient limitées dans les montants à prêter. Mais avec la fin de l'encadrement du crédit en 1993 il n'y a plus de limitation des montants de crédits à accorder, ce qui permet désormais aux banques de l'espace UMOA de fixer librement leur taux de marge d'intermédiation. De ce fait elles auront tendance à accorder des crédits importants et augmenter ainsi leurs risques dans les mêmes proportions.

La troisième raison, qui explique l'importance prise par le risque de crédit, est que les efforts de provisionnement élevés constatés ces dernières années contribuent à détériorer la rentabilité des Etablissements de Crédit. En effet de 1997 à 2000 la rentabilité et les efforts de provisionnement de l'ensemble des Banques et Etablissements Financiers de l'UMOA ont évolué comme suit :

**Tableau n° 1 : Rentabilité et provisionnement des Banques  
et Etablissements Financiers de l'UMOA**

<b>Années</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>
<b>Effort net de provisionnement *</b>	36,8%	65,1%	46,7%	65,8%
<b>Coefficient de rentabilité **</b>	18,8%	8,1%	11,6%	4,9%

\* dotations nettes aux provisions / (RBE + intérêts douteux)

\*\* résultat net / fonds propres

**Source** : Rapports annuels 1997 à 2000 de la Commission Bancaire de l'UMOA

Sur cette période 1997 - 2000 on constate que l'effort de provisionnement a progressé de 21,37% par an tandis que la rentabilité baissait de 36,12%. Pour améliorer donc leur rentabilité, les établissements de crédit doivent diminuer leur effort de provisionnement, ce qui passe par une maîtrise du risque de crédit.

Enfin la quatrième raison, tout aussi importante, qui met en évidence la place primordiale du risque de crédit est le développement du marché financier dans la zone UMOA. Avec la création de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) en 1998 les entreprises ont une autre possibilité de lever des fonds. Ainsi de 1998 à 2002 les emprunts obligataires levés sur le marché financier régional ont été de 331 milliards de FCFA repartis de la façon suivante.

**Tableau n° 2 : Emprunts obligataires du marché régional de l'UEMOA**

en milliards de Fcfa

<b>Années</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>Total</b>
<b>Montant emprunt obligataire</b>	29	103,56	13,1	42,91	142,47	331,04

**Source** : Conseil Régional des Emprunts Publics du Marché Financier/ BRVM

## La gestion du risque de crédit-clientèle des Banques du Burkina : cas de la BIB.

Cette concurrence contraint les banques à restreindre leur marge d'intermédiation et donc à prendre plus de risques que par le passé.

### **2 - Choix et intérêt du thème**

Notre choix de traiter de la gestion du risque de crédit clientèle à la BIB se justifie aisément.

Tout d'abord le risque de crédit est au cœur des préoccupations des banques et établissements financiers de la zone de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) en général et de la BIB en particulier.

Ensuite une réflexion sur le risque de crédit clientèle est d'une utilité manifeste et d'un intérêt certain pour la BIB, pour nous même et pour tous ceux qui s'intéressent à la gestion bancaire.

En effet, pour la BIB, ce travail lui permettra de mieux comprendre les problèmes de gestion de son risque de crédit et d'envisager les solutions à prendre pour y remédier.

Pour le lecteur l'exploitation de ce document lui permettra de découvrir les avancées théoriques dans le domaine de la gestion du risque de crédit et de comprendre comment ces théories peuvent être appliquées dans notre environnement sous régionale de l'UMOA.

Pour nous même, ce travail entre dans le cadre de notre formation en Mastère Banque et Finance (MBF), et traduit notre contribution à la compréhension des techniques de gestion du risque de crédit et à la résolution d'un problème de gestion important de la Banque Internationale du Burkina (BIB).

### **3 - Objectif et méthodologie**

Pour la conduite de ce travail, nous nous sommes fixé des objectifs et avons choisi une méthodologie pour y parvenir.

Au titre des objectifs il s'est agit :

- de faire découvrir les outils de gestion du risque de crédit;
- de montrer comment ces outils sont appliqués par la Banque Internationale du Burkina;
- de proposer des solutions à la BIB pour une gestion optimale de son risque de crédit- clientèle.

Pour atteindre ces objectifs la démarche adoptée a été la suivante :

- recherche documentaire relative à la gestion du risque de crédit ;
- constat de la gestion des portefeuilles de crédit dans la Banque;
- recueil et exploitation des données internes (dossiers de demande de crédit ) et externes ( bilans et comptes de résultat ) ;
- rencontres et discussions avec les gestionnaires de portefeuille et responsables de la Banque.

### **4 - Articulation du travail**

Nous aborderons dans une première partie le concept théorique du risque de crédit.

La deuxième partie sera consacrée à la gestion du risque de crédit clientèle à la Banque Internationale du Burkina.

**PREMIERE PARTIE** :

**APPROCHE THEORIQUE DU  
RISQUE DE CREDIT**

On dit ou lit souvent que le risque est l'essence même du métier de banquier. Cependant « dans la réalité, la banque, si elle veut continuer à exercer, n'accepte un risque que lorsqu'elle estime qu'il ne se réalisera pas ou que ses chances de réalisation sont limitées. »<sup>(2)</sup> La banque s'entoure donc de toutes les précautions pour limiter les nombreux risques auxquels elle doit faire face, en particulier le risque de crédit qui est le plus important. La banque, en accordant un crédit à son client, n'est pas sûre de récupérer les fonds prêtés, il y a toujours un risque de non paiement. Pour ce faire la première précaution à prendre serait de n'accepter que de bons risques, c'est à dire des risques qui auraient peu de chance de se réaliser ; c'est la gestion préventive du risque de crédit. La seconde précaution consiste à s'entourer des moyens pour minimiser les pertes lorsque le risque n'a pas pu être évité, c'est la gestion curative du risque de crédit.

Prévenir le risque de crédit et le gérer lorsqu'il survient sont les deux faces de la gestion du risque de crédit. L'approche théorique du risque de crédit sera donc abordée sous l'angle de sa prévention et de sa gestion curative.

---

<sup>2</sup> Michel Mathieu : l'exploitant bancaire & le risque crédit ; mieux le cerner pour mieux le maîtriser. La Banque De France Editeur, 18, rue La Fayette, 75009 Paris P. 136

## **CHAPITRE I : LA GESTION PREVENTIVE DU RISQUE DE CREDIT**

Lorsqu'une contrepartie de la banque est en défaut de paiement d'un crédit il est souvent trop tard pour récupérer tout ou partie des montants en cause. C'est pourquoi il est important pour la banque de faire en sorte que le risque ne survienne pas, il s'agit de prévenir le risque de crédit. Cette prévention passe par une évaluation du risque que la banque prend en accordant le crédit. Une fois le risque évalué la banque a le choix entre renoncer à accorder le crédit ou intégrer le coût de ce risque dans le tarif du crédit. La prévention se fait également à travers le respect des normes minimales de gestion définies par les organes de surveillance bancaire. Evaluation, tarification et respect des normes prudentielles sont les trois axes de prévention du risque de crédit.

### **Section I : Evaluation du risque de crédit**

Plusieurs méthodes sont utilisées pour évaluer le risque de crédit, les plus importantes sont le système d'expert et le système des scores.

#### **Paragraphe 1 - Le système d'expert**

Ce système se fonde sur l'appréciation des analystes financiers dont le comportement est modélisé et reproduit. L'analyse financière permet de faire une étude approfondie de la situation financière d'une entreprise. Elle donne des informations sur la qualité du client, sa rentabilité économique et financière, sa capacité à se développer et à générer des profits.

L'analyse financière est différente selon qu'il s'agit de prêts à court terme ou de prêts à long terme :

- s'il s'agit de prêts à court terme, l'accent doit être mis sur la liquidité de l'entreprise, c'est à dire sa capacité à faire face aux échéances à court terme. On calcule alors les ratios de liquidité suivants :

La gestion du risque de crédit-clientèle des Banques du Burkina : cas de la B I B.

$$\text{*ratio de liquidité générale} = \frac{\text{Actif circulant net (hors provisions)}}{\text{Dettes à court terme et concours de trésorerie}}$$

$$\text{* ratio de liquidité relative ou réduite} = \frac{\text{Valeurs réalisables et disponibles}}{\text{Dettes à court terme et concours de trésorerie}}$$

$$\text{* ratio de liquidité immédiate} = \frac{\text{Valeurs disponibles}}{\text{Concours de trésorerie}}$$

Ces ratios tendent à être abandonnés par les banquiers et remplacés par l'analyse approfondie du fonds de roulement.

- s'il s'agit de prêts à long terme les banques doivent s'assurer de la solvabilité et de la rentabilité de l'entreprise. Le paiement des intérêts et le remboursement du principal en dépendent.

L'analyse de l'équilibre financier et de la solvabilité est menée à l'aide de trois instruments :

- le fond de roulement
- le besoin en fond de roulement
- la trésorerie

Quant à l'analyse de la rentabilité de l'entreprise elle se fait avec les ratios suivants :

$$\text{*la rentabilité de l'activité} = \frac{\text{Excédent Brut d'Exploitation}}{\text{Chiffre d'Affaires}}$$

La gestion du risque de crédit-clientèle des Banques du Burkina : cas de la B I B.

$$\begin{aligned} & \text{Excédent Brut d'Exploitation} \\ * \text{la rentabilité économique brute} &= \frac{\text{Excédent Brut d'Exploitation}}{\text{Capital Economique}} \\ & \text{Résultat d'Exploitation} \\ * \text{la rentabilité économique nette} &= \frac{\text{Résultat d'Exploitation}}{\text{Capital Economique}} \\ & \text{CAF} \\ * \text{la rentabilité financière brute} &= \frac{\text{Fonds Propres Nets}}{\text{Résultat Net}} \\ * \text{la rentabilité financière nette} &= \frac{\text{Fonds Propres Nets}}{\text{Fonds Propres Nets}} \end{aligned}$$

Des ratios d'endettement sont également calculés par les banques, il s'agit <sup>(3)</sup> :

$$\begin{aligned} & \text{Capitaux propres} \\ * \text{ratio d'indépendance financière} &= \frac{\text{Capitaux propres}}{\text{dettes financières à plus d'un an}} \\ & \text{appelé aussi ratio d'endettement à terme, ce ratio doit être supérieur à 1 car, dans le} \\ & \text{cas inverse, les banques répugnent à accorder des prêts supplémentaires.} \\ & \text{capitaux propres} \\ * \text{ratio d'endettement global} &= \frac{\text{capitaux propres}}{\text{dettes financières totales}} \end{aligned}$$

\*le ratio capacité d'autofinancement / dettes financières permet de mesurer l'aptitude de l'entreprise à rembourser ses dettes financières par les flux de trésorerie générés par son activité. Ce ratio est systématiquement calculé par les banquiers avant d'accorder de nouveaux prêts à une entreprise.

Que le prêt soit à court terme ou à long terme, les créanciers s'intéresseront également à la structure financière qui traduit le degré du risque de l'entreprise.

<sup>3</sup> Alain Mikol, Gestion comptable et financière, PUF avril 2002, p 115

Les avantages du système d'expert :

- il est un outil de base permettant de savoir si l'attribution d'un crédit est possible ;
- il ne nécessite pas une base de données importante et est donc peu coûteux ;
- il prend en compte la dimension humaine du dossier.

Les inconvénients du système d'expert :

- il ne permet pas de déterminer le niveau de marge requis. En effet, les ratios financiers évoluent dans le temps, dépendent du secteur d'activité de l'entreprise et de sa localisation géographique, et ne permettent donc pas de modéliser le risque en cas de défaut. Ceci traduit donc la limite la plus importante de l'analyse financière ;
- l'efficacité de l'analyse financière est réduite aussi en raison de la mauvaise qualité de l'information financière. Très souvent les états financiers, support de l'analyse financière, sont incomplets ou falsifiés ;
- il y a un risque d'imposition de la volonté d'une personne. Si dans le groupe d'experts, servant à construire l'outil, il existe un analyste crédit « leader » dont l'autorité lui permet d'imposer ses points de vue, cela diminue l'efficacité du système.

Compte tenu des limites du système d'expert les banques recourent en plus à d'autres techniques d'évaluation du risque de crédit tels que les scores.

## **Paragraphe 2 - Le système des scores**

Le système des scores est une méthode automatisée de notation fondée sur des analyses statistiques qui permettent d'affecter à chaque client une note représentative de son profil de risque pour la banque. Il est généralement le résultat d'une analyse du passé et traduit, sous la forme d'une grille de notations, les corrélations entre les incidents de paiement observés et les variables descriptives du client ou de son opération à l'octroi du crédit. Cette méthode est surtout utilisée pour des crédits standardisés de faible montant unitaire ( crédit à la consommation par exemple), pour lesquels les données peuvent importantes.

Après avoir décrit le processus de construction des scores, nous dirons les avantages qu'ils offrent à la banque et quelles peuvent être les limites de cette technique d'évaluation du risque.

### **2 - 1 - La construction des scores**

Nous venons de voir que le système des scores traduit les corrélations entre les incidents de paiement observés et les variables descriptives du client ou de son opération à l'octroi du crédit. Comment ces deux données sont alors obtenues ?

#### **2-1-1 - Les variables descriptives du client ou de son opération à l'octroi du crédit**

Les paramètres à retenir sont fonction de la nature du crédit (crédit à la consommation, crédit à l'habitat ou crédit généraliste). On retient généralement les paramètres tels que la catégorie socioprofessionnelle, le niveau de revenu, l'âge, la situation matrimoniale, le nombre de personnes à charge, le fonctionnement du compte pour le crédit aux particuliers. Pour les PME -PMI, ce sont généralement les ratios financiers issus des bilans et comptes de résultat qui sont retenus. On peut y associer aussi des données externes. Pour les grandes entreprises, les notations des grandes agences (standard and Poor's, Moody's ou Fitch IBCA) constituent une information complémentaire. Le système des scores nécessite de ce fait la conservation d'une base de données historiques pour nourrir les tables statistiques.

La deuxième série de données à avoir sont les incidents de paiement.

### **2-1-2- Les données sur les incidents de paiement**

Il s'agit, sur la base de l'observation de la réalisation des risques historiques, de déterminer le taux moyen de perte finale attendu (moyen) appelé EL (Expected loss). La détermination d'EL est la suivante :

$$EL = PD \times EAD \times LGD \text{ avec}$$

\*PD = Probabilité de défaut (Probability of Default ), mesure du taux de défaillance ;

\*EAD= Encours dus lors du défaut ( Exposure At Default), mesure de l'exposition au moment du défaut, elle doit être basée essentiellement sur l'analyse statistique de l'évolution des engagements ;

\*LGD= Taux de perte finale après défaut (Loss Given Default). Il existe deux modes d'estimation des taux de perte à partir des bases contentieuses, soit par la détermination du taux de récupération, soit par l'estimation des taux de perte par les mouvements comptables sur les provisions. En pratique les deux méthodes donnent des résultats comparables.

Sur la base de cette analyse historique des incidents de paiement, les clients sont classés en bons clients, mauvais clients ou clients incertains.

Les informations ainsi obtenues seront croisées avec l'état du dossier pour mesurer leur pouvoir prédictif du risque de crédit. Le score devra faire l'objet d'un suivi attentif. Les difficultés principales de construction du score proviennent, d'une part de ce que les variables utilisées ne sont pas toujours numériques (comme par exemple le nombre d'enfants, les revenus... ) et nécessitent une qualification et d'autre part du fait que les fichiers informatiques et l'organisation même de la banque peuvent faire varier la définition économique d'un bon ou d'un mauvais client.

### **2- 2 - Les avantages et les limites de l'utilisation des scores**

L'utilisation des scores permet d'accroître la productivité et de maîtriser davantage les risques.

### **2-2-1 - Le gain en productivité**

Le crédit scoring permet de fixer des normes standardisées pour la décision d'octroi des crédits. Par exemple, en fonction de la politique de crédit de la banque, les dirigeants déterminent les notes à obtenir pour bénéficier d'un crédit avec un taux donné. L'utilisation des scores devient donc simple, les décisions sont rapides et l'approche est homogène, de ce fait l'instruction des demandes de crédit libère beaucoup de temps. Ce temps peut être réaffecté au profit d'opérations de conseil en direction de la clientèle et/ou sur des opérations de crédits plus sophistiquées. Il est particulièrement adapté aussi pour le traitement de volume important de dossiers à force commerciale égale.

### **2-2-2- La maîtrise des risques**

L'utilisation des scores est basée sur des données objectives et permet à la banque de décider du niveau d'impayés qu'elle tolère. Certes il n'y a pas de risque nul, mais les scores contribuent à suppléer les limites des spécialistes du crédit, qui peuvent d'ailleurs se consacrer à l'analyse des dossiers délicats. Ils permettent aussi une appréciation in fine de la marge à prendre sur le dossier de crédit pour couvrir le risque de défaillance.

Le crédit scoring présente cependant des faiblesses, notamment il n'est pas adapté aux grandes entreprises car il s'applique aux grands nombres. Egalement le score nécessite de disposer de données historiques de défaut avec les caractéristiques du client ou de l'opération. Or, dans de nombreux cas, ces données n'existent pas ou sont en quantité insuffisante notamment pour couvrir une longue période.

En plus de ces deux méthodes d'évaluation du risque de crédit il existe d'autres outils que les banques appliquent. On peut citer :

- l'analyse générationnelle, qui est une analyse des risques par génération de crédits. Elle permet une bonne compréhension du risque futur (par génération de crédit) et de déterminer, avec une grande précision, le risque d'un crédit dès sa production ;

- les budgets types qui sont une démarche qui consiste à prendre en compte les revenus du client et toutes ses charges incompressibles pour reconstituer son budget et dégager sa capacité d'épargne et donc la possibilité (ou non) de rembourser le prêt demandé ;
- le fait de fixer des autorisations d'engagements par contrepartie, dans le but de contenir les risques dans une enveloppe acceptable.

Egalement les banques, pour se couvrir en cas de défaillance de paiement d'une contrepartie, exigent des garanties de la part des bénéficiaires des crédits.

L'insuffisance des méthodes exposées est essentiellement le fait qu'elles ne permettent pas de tarifer les crédits. Des modèles d'évaluation plus évolués sont donc développés pour une mesure scientifique du risque de crédit. Les grandes banques internationales utilisent ces modèles dont les plus importants sont le modèle de KMV et les modèles Crédit Metrics - J P Morgan.

Une fois le niveau du risque connu il est nécessaire de l'intégrer dans le tarif du crédit.

## **Section 2 : La tarification du risque de crédit**

La prise en compte du risque dans la tarification du crédit se fait à travers un outil appelé RAROC « Risk Adjusted Return On Capital ». Cette méthode consiste à établir une base complète de données des risques, à en tirer des enseignements statistiques et à allouer des fonds propres opération par opération en fonction de la dispersion statistique du risque de crédit et de marché liée à chacune de ces opérations.

## **Paragraphe 1- Le concept de l'outil RAROC « Risk Adjusted Return On Capital »**

La conception de l'outil RAROC se fonde sur la définition des pertes prévisibles et des pertes imprévisibles.

### **1-1 La perte prévisible**

On l'appelle aussi risque courant ou taux de défaut moyen. C'est la partie du risque qui peut être prévue statistiquement et doit être dans la tarification du crédit. Il est obtenu par la formule suivante :

$$\begin{aligned} \text{Perte prévisible} = & \text{probabilité de défaut du client}^* \\ & \times (\text{encours} - \text{récupération sur les garanties}) \\ & \times (1 - \text{taux de recouvrement hors garantie}) \end{aligned}$$

\*montant dû au moment du défaut / encours crédits

Ces pertes moyennes nécessitent une couverture par des provisions ex ante.

### **1-2 La perte imprévisible**

C'est la perte dont on ne sait quand elle survient, elle est couverte par les fonds propres. Le niveau de fonds propres requis pour couvrir le risque de perte imprévisible est qualifié de fonds propres économiques. Ces fonds propres économiques (FPE) ou capital économique se calculent comme suit :

$$\text{FPE} = (\text{taux de défaut maximum} - \text{taux de défaut moyen}) \times \text{encours} \times k$$

Le taux de défaut maximum est fixé par la Direction Générale qui arrête le maximum de pertes accepté par dossier de crédit.

La formule de définition du RAROC est alors :

$$\text{RAROC} = \frac{\text{Revenu} - \text{coûts} - \text{pertes moyennes}}{\text{Capital économique} \bullet}$$

- capital économique = fonds propres économiques ou pertes inattendues.

Il se calcule opération par opération et sur la base des revenus attendus. Cette méthode repose avant tout sur la nécessité d'évaluer et de couvrir les pertes inhérentes à l'activité bancaire. La perte moyenne statistiquement attendue doit être couverte par les revenus générés par le crédit. Il s'agit d'inclure cette perte moyenne dans la tarification du crédit en question, de sorte que les flux provenant des remboursements permettent de la couvrir. Si pour une opération on a un RAROC inférieur à un RAROC minimal fixé par la Direction Générale, la banque a plusieurs solutions :

- refuser l'opération,
- essayer d'accroître le flux de revenus générés par l'opération en augmentant le taux,
- essayer de diminuer la perte moyenne attendue (en augmentant les garanties prises, en changeant les échéances de remboursement pour influencer le taux d'exposition).

## **Paragraphe 2- La mise en œuvre de l'outil RAROC**

Pour déterminer la perte prévisible et la perte imprévisible il faut calculer la probabilité de défaut du client et le taux de récupération sur les garanties ou à défaut le taux de recouvrement hors garantie. L'utilisation de l'outil RAROC nécessite donc la modélisation du risque de crédit et la modélisation du risque de récupération.

### **2-1 La modélisation du risque de crédit**

Les différents risques doivent faire l'objet d'une évaluation en fonction de la probabilité de défaillance et d'une classification. La banque doit également disposer d'un système de cotation des risques des entreprises clientes en fonction des ratios financiers.

Sur la base de ces données la modélisation du risque va consister à suivre la démarche ci-dessous (<sup>4</sup>):

- analyse précise des crédits en terme de risque,
- segmentation des crédits par type de risque selon le degré de précision voulu (jusqu'à une vingtaine par exemple),
- modélisation de ces risques en tenant compte des caractéristiques d'exposition (durée, rythme d'amortissement) et de garantie intrinsèque (escompte par opposition à facilité de caisse, crédit-bail par opposition à crédit à moyen terme classique, etc.).

## **2- 2 La modélisation du risque de récupération(<sup>5</sup>)**

Un modèle simple de valorisation objective des garanties et d'estimation du risque de récupération peut être conçu à partir des garanties réelles en tenant compte:

- de la valeur du bien affecté en garantie,
- d'un coefficient d'indépendance du bien par rapport à l'exploitation de l'entreprise,
- d'un coefficient de résistance du bien à l'usure ou à l'obsolescence en fonction du marché considéré,
- d'un coefficient de décote en cas de vente forcée.

En l'absence de garantie réelle, un examen historique de plusieurs centaines de dossiers d'entreprises défailtantes permet une bonne connaissance des taux de récupération.

---

<sup>4</sup> Commission Bancaire-Livre blanc sur la mesure de la rentabilité des activités bancaires P. 129

<sup>5</sup> Commission Bancaire-Livre blanc sur la mesure de la rentabilité des activités bancaires P. 130

### **Paragraphe 3- Les apports de la méthode RAROC**

La méthode RAROC présente des avantages et des inconvénients.

#### Inconvénients :

- la méthode RAROC nécessite une grande rigueur pour la quantification mathématique du risque statistique ;
- elle nécessite de disposer des bases de données au fil du temps et est donc coûteuse.

#### Avantages :

- elle analyse rigoureusement le risque moyen et permet une décentralisation de la gestion du couple rentabilité / risque ;
- elle peut être utilisée pour la tarification des opérations client par client, ce qui est en réalité son principal objectif.

### **Section 3 : Le respect des normes prudentielles**

Pour que les banques ne prennent trop de risques qui compromettraient leur équilibre, leur liquidité et leur solvabilité les instances de surveillance bancaire ont institué des ratios prudentiels que les banques doivent respecter. Le ratio prudentiel le plus important est le ratio Cooke, qui est un rapport entre les fonds propres effectifs et les risques nets pondérés, est fixé à 8%.

Ce rapport entre fonds propres et risques se justifie par le fait que lorsque les banques enregistrent des pertes, ce sont les fonds propres qui sont utilisés pour les couvrir. Or les pertes sont la conséquence de la réalisation des risques pris par la banque dont le plus important est le risque de crédit.

L'analyse de ce ratio se fera à travers celle des notions de fonds propres effectifs et de risques nets pondérés.

### **Paragraphe 1- La détermination des fonds propres effectifs**

Les fonds propres effectifs sont constitués par la somme des fonds propres de base et des fonds propres complémentaires (confère annexe 1).

Les fonds propres de base comprennent :

- le capital libéré,
- les retenus sur le bénéfice ( réserve, report à nouveau, etc.),
- les fonds pour risques bancaires généraux (FBRG),
- etc.

Les fonds propres complémentaires sont constitués :

- écart de réévaluation,
- réserves cachées,
- titres et emprunts subordonnés (maximum 50% des fonds propres de base),
- etc.

Les fonds propres complémentaires ne doivent pas excéder 100% des fonds propres de base.

### **Paragraphe 2- La détermination des risques pondérés**

On parle de risques pondérés parce que tous les crédits n'ont pas la même exposition au risque et sont en conséquence affectés de pondérations. Deux approches sont utilisées pour mesurer cette exposition au risque :

- l'approche standard ;
- l'approche " Internal Rating Based" (IRB).

#### **2-1- L'approche standard**

Cette approche standard est basée sur les notations des emprunteurs par les agences de notation externes dont les plus connues sont Standard & poors, Moody's, IBCA ...

## La gestion du risque de crédit-clientèle des Banques du Burkina : cas de la B I B.

Les pondérations des risques de crédit sont fonction des notes obtenues suivant une échelle de notation utilisée par ces agences de notation ( confère annexe 2).

Les pondérations correspondant aux notes obtenues se présentent comme suit :

**Tableau n° 3 : pondération des risques en fonction des notes**

Note	AAA_AA-	A+_A-	BBB+_BBB-	BB+_B-	INF B-	NON COTE
<b>Souverains ( Etats )</b>	0%	20%	50%	100%	150%	100%
<b>Banques</b>	20%	50%	50%	100%	150%	50%
<b>Banques (credits court terme)</b>	20%	20%	20%	50%	150%	20%
	AAA_AA-	A+_A-	BBB+_BBB-	BB+_BB-	INF BB-	NON COTE
<b>Corporates</b>	20%	50%	100%	100%	150%	100%

### **Source : Banque des Règlements Internationaux ( BRI )**

On constate dans ce tableau que les risques non cotés reçoivent des pondérations plus faibles ( 20% à 100%), donc avantageux, que les risques cotés (150%) avec une note inférieure à B, ce qui constitue une prime à la non notation.

Egalement ce système basé sur la notation par les agences pénalise certaines banques, notamment celles dont les actifs sont moins risqués. Elles n'ont pas la possibilité de faire prendre en compte le niveau réel de leurs risques (déterminé par les banques mêmes), ce qui limite le développement de leurs activités de crédits. Le Comité de Bâle a été donc amené à prendre en compte les modèles internes de notation bancaire appelés Internal Rating Based (IRB).

### **2 -2 - L'approche « Internal Rating Based » (IRB)**

L'objectif recherché est de renforcer l'égalité des conditions de concurrence et de favoriser la convergence entre capital réglementaire et capital économique. Pour appliquer l'approche IRB les banques doivent remplir certaines conditions.

Dans ce paragraphe nous exposerons les conditions de construction de l'approche IRB avant de présenter comment elle se construit.

### **2 -2- 1 Les exigences minimales pour l'approche IRB**

- la banque doit disposer d'un système de notation spécifique pour chaque segment ( entreprise, banque, souverain, particulier, ... ) ;
- elle doit étendre la granulation des classes de risques, nombre de classes minimal ( sept classes d'emprunteurs sains et deux classes défaillants) ;
- aucune classe de risque ne doit rassembler plus de 30% des engagements pour les risques corporates ;
- un système de notation doit garantir une évaluation séparée de l'emprunteur et des caractéristiques des risques et permettre une différenciation significative des risques. Le système de notation des banques doit comporter deux dimensions : la première doit être orientée vers le risque de défaut de l'emprunteur et la seconde distincte, qui prend en compte les facteurs spécifiques de la transaction ;
- les risques perçus et mesurés devraient augmenter à mesure que la qualité des crédits diminue d'une catégorie à l'autre ;
- la probabilité de défaut est l'outil privilégié pour la mesure du risque de crédit ;
- traiter les activités et les risques aux fins de l'analyse IRB, de présentation des tableaux et de reporting.
- la banque doit disposer d'une unité indépendante de surveillance du risque de crédit qui est responsable de la conception, de la mise en œuvre et de l'efficacité du système de notation interne de la banque. L'unité doit être indépendante des personnes et des fonctions chargées de l'octroi des prêts ;

- les banques utilisant l'approche IRB doivent collecter et stocker les données relatives aux décisions de notation, l'historique de notation de l'emprunteur et les probabilités de défaut associées aux catégories de notation, et la migration de notation afin de contrôler la capacité prédictive du système de notation ;
- une banque doit estimer une probabilité de défaut sur un an pour toutes ses catégories de notation interne.

En respectant les principes ci-dessus, une banque peut appliquer l'approche « Internal Rating Based ».

### **2 - 2-2 La construction de l'approche IRB**

Cette approche sera introduite en 2005 par le Comité de Bâle pour permettre aux banques d'utiliser leurs propres méthodes d'évaluation du risque de crédit dans la détermination des pondérations des risques auxquels elles sont exposées. On distingue deux niveaux d'application de cette approche « Internal Rating Based ».

- dans le premier niveau d'application, appelé « IRB foundation » la banque estime sa probabilité de défaut (PD) à l'horizon d'un an. Les autorités de contrôle quant à elles déterminent l'Exposure At Default (EAD) et le Loss Given Default (LGD).
- dans le deuxième niveau d'application, appelé « IRB avancée » les banques peuvent utiliser leurs propres estimations pour trois éléments additionnels de risques: la perte en cas de défaillance (« Loss Given Default » LGD), l'exposition en cas de défaillance (« exposure at default » EAD) et le traitement des garanties et dérivé de crédit.

L'application de l'approche IRB avancée donnera de l'importance aux modèles de notation interne des banques dont les plus connues sont le modèle de KMV et celui de JP Morgan.

Malgré cette multitude de mesures prises pour prévenir le risque de crédit, il est impossible de l'éliminer totalement, le risque zéro n'existe pas. Il arrive donc que le risque se réalise, et dans ce cas la banque dispose d'autres mécanismes pour gérer ces risques avérés.

CFSA AG - BIBLIOTHEQUE

## **CHAPITRE II : LA GESTION CURATIVE DU RISQUE DE CREDIT**

La banque constate le risque de crédit en classant la créance en cause en « créances douteuses et litigieuses » (CDL). Généralement, c'est après que plusieurs traites sont restées impayées et des relances infructueuses que le client indélicat est classé en client douteux. Cette décision de déclassement est aussi liée à la qualité des relations entre la banque et son client.

Une fois le crédit classé en « créances douteuses et litigieuses », la banque dispose de plusieurs instruments pour gérer (soigner) ce risque de crédit. On distingue les moyens dits traditionnels et les moyens modernes.

### **Section 1 : La gestion traditionnelle du risque de crédit au moment de sa réalisation**

Traditionnellement la banque procède à la constitution de provisions pour éviter que les défaillances de paiement ne déséquilibrent pas sa situation financière et compromettent celle des déposants. Parallèlement elle poursuit le recouvrement des créances devenues douteuses.

#### **Paragraphe 1 - Le provisionnement**

Les provisions peuvent être constituées après la survenue du risque de crédit (provisionnement ex post), mais aussi avant cette réalisation ( pré provisionnement).

##### **1 -1 Le provisionnement ex-post**

Lorsque le crédit est classé en « créances douteuses et litigieuses » les risques de non-paiement sont importants, le risque de crédit est avéré. Cependant la banque ne perd pas tout espoir de rentrer dans ses fonds, soit par un paiement tardif du débiteur soit par la réalisation des garanties prises lors de la mise en place du crédit. Mais ce risque de crédit peut aussi se solder (deux ou trois années plus tard) par une perte totale et importante de nature à déséquilibrer la situation financière de la banque.

Pour donc éviter ces éventuels déséquilibres financiers et pour respecter le principe comptable de prudence, les banques commencent, dès la première année de constatation du caractère douteux de la créance, à constituer des provisions.

On admet que les provisions doivent permettre de couvrir, en valeur actualisée, l'ensemble des pertes prévisionnelles liées aux encours douteux. Les pertes prévisionnelles sont obtenues à partir des flux contractuels initiaux desquels on déduit les flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels. Ces flux prévisionnels sont déterminés en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être sous déduction des coûts liés à leur réalisation, l'état des procédures en cours. Lorsqu'il s'agit de petites créances présentant des caractéristiques similaires, les pertes prévisionnelles peuvent être estimées statistiquement. Cette estimation repose sur une base statistique permettant de valider les provisionnements pratiqués. D'une façon générale, cette base tient compte des niveaux de pertes historiquement constatées ainsi que des évolutions constatées ou anticipées de nature à modifier les probabilités de pertes effectives.

Le montant des provisions constituées ne saurait être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés.

## **1-2 Le provisionnement ex-ante ou pré provisionnement**

Le provisionnement ex-post que nous venons de décrire se fait longtemps (deux ou trois ans) après la mise en place du crédit. De ce fait le crédit peut être accordé en période de croissance économique alors que la provision est constatée en période de récession. Dans ce cas la provision vient alourdir davantage les résultats défavorables des banques. A l'opposé si le crédit est accordé en période de récession et la provision constatée en période de croissance économique, les bons résultats des banques seront faiblement affectés par des provisions de faibles montants. Le provisionnement ex-post détériore donc les résultats en période de récession et les améliore en période de croissance économique. Il accentue ainsi les cycles de production et fausse les jugements des dirigeants qui agissent en fonction des résultats obtenus, artificiellement influencés par les provisions.

Pour donc éviter ce décalage dans le temps entre la constatation de la provision et la vie du crédit, on procède à un provisionnement ex-ante ou pré-provisionnement.

Une autre raison qui justifie le pré-provisionnement est qu'il est très important de créer des provisions très tôt. Il permet de prendre en compte les risques à long terme et d'éviter que les banques n'aient pas tendance à prêter beaucoup et à perdre à moyen et long terme.

Ce mode de provisionnement consiste à constater les provisions dès la mise en place du crédit, avant même la réalisation du risque de crédit. Le montant de la provision est déterminé soit statistiquement sur la base des défaillances de paiement passées, soit forfaitairement en déterminant un taux moyen de provisionnement. Le pré-provisionnement permet :

- une gestion du risque de crédit à long terme, sur la durée du crédit ;
- une approche plus large que le provisionnement ex-post car il prend en compte tous les crédits ;
- une gestion préventive du risque de crédit, les pertes étant considérées comme des événements ordinaires, susceptibles d'être prévues statistiquement.

Le pré-provisionnement est donc plus adapté à la doctrine prudentielle actuelle qui s'appuie sur une gestion rigoureuse et préventive des risques et accorde une grande importance aux modèles statistiques internes. Cependant des obstacles notamment d'ordre fiscal (la déductibilité de ces provisions n'est pas prévue par la législation fiscale) empêchent la mise en œuvre de ce mode de provisionnement.

## La gestion du risque de crédit-clientèle des Banques du Burkina : cas de la B I B.

Le pré provisionnement nous paraît mieux adapté pour la gestion du risque de crédit car il est préventif et aide les banques à ne pas prendre trop de risques.

La constitution des provisions, quel que soit le mode utilisé, n'élimine pas les pertes. C'est pourquoi le recouvrement des créances douteuses et litigieuses, qui permet d'éviter les pertes occupe toujours une grande place dans la politique de gestion du risque de crédit.

### **Paragraphe 2 - Le recouvrement**

Le service recouvrement ou service contentieux de la banque intervient après le classement des dossiers en créances douteuses et litigieuses. Dernière étape de la gestion du risque de crédit, le service recouvrement se voit assigner des objectifs précis avec des structures de fonctionnement adaptées.

#### **2-1- Les objectifs poursuivis par le service de recouvrement**

Généralement le service recouvrement ou service contentieux poursuit les objectifs suivants :

- permettre une récupération des créances de la banque, la plus importante possible. Pour ce faire, il faut apurer régulièrement le stock de dossiers contentieux pour que l'accent soit mis sur les dossiers qui présentent des chances de récupération. Les dossiers doivent également arriver à temps au service contentieux avant qu'il ne soit trop tard pour récupérer ;
- préserver autant que faire se peut, la relation commerciale. Le client en difficulté aujourd'hui peut être le bon client demain, les difficultés passagères existent partout. Il faut donc traiter dignement le client en difficulté, respecter sa personnalité. Mais ce respect doit être allié à la fermeté car l'objectif premier reste de récupérer la créance ;
- assurer la couverture des risques nés de la banque par un provisionnement adéquat. Les provisions doivent résulter d'une analyse détaillée des dossiers, les gestionnaires des dossiers doivent être responsabilisés ;

- contribuer aux corrections de la stratégie de distribution du crédit. Le service contentieux doit constamment faire des rapports sur la politique de prévention des risques de crédit, de la prise des garanties et de la compétence du personnel gestionnaire du crédit.

Pour que le service du recouvrement soit efficace, Michel Mathieu retient trois conditions : la réactivité, la continuité, la progressivité <sup>(6)</sup>. La réactivité signifie que la banque doit réagir avant la disparition de la solvabilité du client et le règlement d'autres créanciers plus réactifs. Le traitement de l'impayé doit se faire en continue, la pression sur le client ne doit pas connaître de rupture, il ne faut pas qu'il trouve une occasion de s'échapper. La progressivité veut que des mesures coercitives adaptées et de plus en plus contraignantes soient prises, depuis l'agence jusque, si nécessaire, au service contentieux de la banque.

L'atteinte des objectifs du service de recouvrement dépend de l'organisation mise en place pour son fonctionnement.

## **2 - 2 - Le fonctionnement du service contentieux**

On distingue habituellement deux subdivisions, le pré contentieux ou unité de recouvrement amiable et le contentieux ou unité de recouvrement judiciaire :

- le service du pré-contentieux utilise des moyens de relance du client tels que les correspondances, le téléphone, les télégrammes, le face à face. Certains services pré-contentieux font appel à des services extérieurs comme les huissiers et/ou les sociétés spécialisées dans le recouvrement des créances pour compte de tiers. Il est souhaitable que ce niveau d'intervention ne dure pas (3 mois) et permette de recouvrer 60 à 80% des créances selon Michel Mathieu ;

---

<sup>6</sup> Michel Mathieu : l'exploitant bancaire & le risque crédit ; mieux le cerner pour mieux le maîtriser. P.272 La Banque De France Editeur, 18, rue La Fayette, 75009 Paris

- le service contentieux est le stade ultime dans le processus de recouvrement. On fait appel à des intervenants extérieurs : avocats, huissiers, sociétés d'enquête et de recherche.

En plus des méthodes traditionnelles de gestion curative du risque de crédit les banques utilisent d'autres méthodes plus récentes pour gérer leur risque de crédit : la titrisation et les dérivés de crédit.

## **Section 2 : Les techniques modernes de gestion curative du risque de crédit**

### **Paragraphe 1 - La titrisation**

La titrisation consiste à sortir une partie du crédit et à la vendre à un fonds commun de créance qui la fusionne avec d'autres crédits pour faire des titres qui sont négociables et circulent sur le marché.

L'Etablissement de crédit qui recourt à cette technique n'assure plus le financement de ces crédits puisqu'il s'en décharge sur le marché. La titrisation peut permettre d'économiser des fonds propres réglementaires, les créances cédées constituant des risques en moins pour la banque et donc une consommation en moins de fonds propres. Elle permet ainsi de transférer le risque de crédit aux investisseurs du marché financier. L'efficacité du transfert des risques est fonction de la qualité du crédit titrisé. Par exemple, pour un crédit de 100 millions titrisé, on a une économie de fonds propres réglementaires de quatre millions ( $100 \text{ millions} \times 50 \% \times 8\%$ ), la pondération est de 50 %. Par contre si le risque du crédit est pondéré à 100 %, donc de moindre qualité, l'économie de fonds propres sera de huit millions ( $100 \text{ millions} \times 100 \% \times 8 \%$ ). Plus les crédits titrisés sont risqués, donc de moindre qualité, plus les économies de fonds propres sont importantes. Pour ce faire les crédits de moindre qualité sont plus difficiles et plus coûteux à titriser, ce qui limite la fonction de transfert du risque de crédit. Aussi le client est souvent mis au courant que sa contrepartie cherche à diminuer le risque de crédit initialement contracté, ce qui peut poser des problèmes de relations commerciales.

Les dérivés de crédit permettent de contourner ces deux inconvénients.

## **Paragraphe 2 - Les dérivés de crédit**

Le recours aux dérivés de crédit se justifie par la volonté des intermédiaires financiers de se protéger de manière plus efficace contre le risque de crédit, de tirer profit des nouveaux instruments déjà utilisés pour gérer les risques de marché ( de taux et de change). Les exigences de la réglementation bancaire en matière de consommation de fonds propres conduisent également à l'utilisation des dérivés de crédit pour gérer les difficultés (notamment les dépassements de limites d'autorisation par contrepartie). Mais que recouvre la notion de dérivés de crédit et comment fonctionnent-ils ?

### **2-1 Définition des dérivés de crédit**

Le terme «dérivé» provient de la traduction du mot anglo saxon «derivative» qui désigne ce qui n'est pas original, qui provient d'un principal. Le terme « produit dérivé » désigne l'ensemble des contrats d'achat et de vente d'actifs réels (contrats sur matières premières), monétaires (contrats sur l'or monétaire, les devises) et financiers (contrats sur les actions et les indices boursiers) à terme ferme ou conditionnel et des contrats d'échange d'actifs ou SWAPS. Les produits dérivés tirent donc leur origine des marchés et produits au comptant ou originels ou sous-jacents dont ils dépendent étroitement. Ce sont également des produits complémentaires de ces sous-jacents.

Le marché dérivé est conclu pour se protéger d'une situation future incertaine (fluctuation des prix par exemple). Un producteur ou un acheteur de coton sur le marché international est exposé aux risques de variations des cours du coton. Le producteur qui veut se protéger contre un risque d'effondrement des prix du coton peut vendre à terme (dans 3 mois) à un prix convenu aujourd'hui, il obtient ainsi un droit de vendre. Egalement l'acheteur qui craint une montée des prix du coton peut acheter à terme (dans 3 mois) et obtient un droit d'acheter. Ces ventes et achats à terme sont des marchés à terme, ce sont des produits dérivés. Les produits dérivés (droits d'acheter et droits de vendre ) peuvent être à leur tour achetés ou vendus, on parle alors d'options. L'option d'achat de titre est appelée «call» et l'option de vente de titre est appelée « put ».

Les produits dérivés sont utilisés par les banques pour se protéger contre la défaillance d'une contrepartie, on les appelle alors dérivés de crédit. Mais comment fonctionnent ces dérivés de crédit ?

## **2- 2 Fonctionnement des dérivés de crédit**

Il existe plusieurs moyens de se protéger contre le risque de crédit, le terme "dérivé de crédit " regroupe l'ensemble de ces produits. On distingue essentiellement trois :

- les dérivés de crédit sur la probabilité de défaillance d'un émetteur ;
- les dérivés de crédit qui ne s'intéressent qu'à une variation du spread de l'émetteur ;
- les dérivés de crédit composite qui intègrent les deux notions précédentes et les dérivés de crédit structurels qui font appel à d'autres produits dits exotiques.

### **2-2-1 Produits dérivés sur le risque de défaut (crédit default derivatives)**

Cette première catégorie de produits a la particularité de protéger contre la survenue d'un ou plusieurs événements de crédits (crédit events). Le profil du flux de paiements associé est donc lié à la réalisation ou à l'absence de réalisation d'un tel événement de crédit. On distingue :

- les default swaps / option qui se définit comme « un contrat financier bilatéral amenant une des contreparties (l'acheteur de la protection contre le risque de défaut) à payer une commission périodique-typiquement exprimée en point de base du montant notionnel total de la transaction-et l'autre contrepartie (le vendeur de la protection contre le risque de défaut ) à se tenir prête à effectuer un paiement contingent au défaut (ou à la survenance de tout autre événement de crédit prédéterminé) d'une (ou plusieurs) partie(s) tierce(s) sur des crédits servant de référence au contrat »
- les swaps de défaut réciproque (double default swap). Par exemple une banque A peut échanger son risque sur l'actif de référence émis par X

contre le risque de la banque B sur l'actif de référence émis par Y. La différence de qualité des signatures est compensée par un coupon annuel versé à l'acheteur du risque le plus important. Les montants notionnels de chaque partie du swap peuvent être ajustés de manière à éviter le paiement d'une prime par l'une des contreparties. L'un des avantages des swaps de défaut est l'économie de cash qu'elles permettent.

### **2-2-2 Les « crédit spread dérivatives »**

Les produits sur spreads se caractérisent par leur grande diversité. Nous présenterons les plus connus à savoir les options sur spread.

Le plus souvent, les crédits spreads options sont structurés sur des asset swaps. Si à l'exercice l'option est dans la monnaie, une soule est payée (cash settlement) ou l'asset swap est livré (physical delivery). Dans le cas d'un put, l'acheteur livre à l'exercice l'actif de référence contre le paiement du strike (fonction du spread de crédit). L'acheteur du put enregistre un gain si le spread de l'actif de référence augmente au-delà du spread d'exercice. Le profit du vendeur est égal à la prime, tant que le spread ne dépasse pas le strike.

Les stratégies associées à ces produits sont nombreuses, par exemple l'achat d'un put est un moyen de se couvrir contre le risque de dégradation de la notation. De plus, il a l'avantage de couvrir contre le risque de défaut de l'emprunteur de référence. La vente d'un call permet de prendre des bénéfices lorsqu'on anticipe une stabilisation de l'évolution du rating.

L'utilisation des dérivés de crédit ouvre la voie à une nouvelle gestion dynamique du risque de crédit. Ces dérivés de crédit permettent de gérer à la marge le risque de signature, ils donnent aux banques l'opportunité de réduire l'exposition auprès d'un client, de faire face à des crédits sous rémunérés accordés à des clients importants ou dissocier le risque de crédit lié au financement. Ainsi :

La gestion du risque de crédit-clientèle des Banques du Burkina : cas de la B I B.

- les banques peuvent accorder des prêts à des corporates dont la ligne de crédit à été épuisée ou dont le risque est jugé trop important. Pour se couvrir, elles peuvent émettre des crédits default swap sur ces nouveaux crédits ;
- la marge nécessaire pour rémunérer une banque de plus en plus exposée au même risque croit exceptionnellement avec la part de l'exposition dans le portefeuille. L'émission d'un default swap maintient la position à son niveau initial ;
- les banques peuvent aussi céder des risques de crédit associés à des titres peu liquides ou assez profitables, et racheter le même risque, mais associé à des titres liquides ou plus rémunérateurs.

## CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

Une abondante littérature et beaucoup de techniques permettent de gérer le risque de crédit que ce soit avant l'octroi du crédit ou après sa mise en place.

Avant d'accorder un crédit la banque dispose de plusieurs moyens pour prévenir le risque auquel elle s'expose. Elle doit donc évaluer ce risque de crédit. Plusieurs méthodes d'évaluation sont utilisées dont les plus utilisées sont l'analyse financière et le système des scores. Une fois le risque évalué, la banque doit l'intégrer dans la tarification du crédit. Cette tarification se fait à l'aide de l'outil RAROC. Cette prévention du risque de crédit se caractérise aussi par le respect des ratios prudentiels définis par les organes de surveillance bancaire. Le ratio prudentiel le plus important est le ratio Cooke, qui est un rapport entre les fonds propres effectifs et les risques nets pondérés, est fixé à 8%.

Une fois le crédit accordé au client, la banque reste exposée au risque de crédit car la prévention n'est pas efficace à cent pour cent ( 100 % ). Des outils adaptés sont donc utilisés pour gérer à ce niveau le risque de crédit. Les banques procèdent à la constitution de provisions pour couvrir la perte en cas de non-recouvrement in fine. Le recouvrement joue un rôle important car il constitue le moyen ultime de récupération des fonds prêtés. Certains instruments permettent aux banques de sortir de leur bilan les crédits risqués, ce sont la titrisation et les dérivés de crédit.

Face à ces nombreux outils de gestion du risque de crédit comment se comportent les banques du Burkina? Nous répondrons à cette préoccupation à travers l'exemple de la Banque Internationale du Burkina ( B I B ). Tel est l'objet de la deuxième partie.

**DEUXIEME PARTIE :**

***LA GESTION DU RISQUE DE CREDIT A LA  
BANQUE INTERNATIONALE DU BURKINA  
( BIB )***

## La gestion du risque de crédit-clientèle des Banques du Burkina : cas de la B I B.

La Banque Internationale du Burkina est une banque universelle de droit burkinabé, créée en 1974. Son capital est de 4 800 000 000 Xof, détenu à 22,84 % par l'Etat burkinabé, 27,99 % par des privés nationaux et le personnel, et 49,17 % par des groupes étrangers. Elle est dirigée par un Président Directeur Général (PDG) et est organisée sous forme hiérarchique et fonctionnelle (confère organigramme annexe 3 ).

La BIB est une grande banque de l'espace de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). En 2001 elle était la 2<sup>e</sup> banque du Burkina sur sept (7) et la 13<sup>e</sup> de l'espace UMOA sur 89.

Comme toute banque, le risque le plus important, que cette banque rencontre, est le risque de crédit. Nous avons vu, dans la première Partie, que les banques disposent de nombreux outils pour gérer ce risque, que ce soit la gestion préventive ou la gestion curative. Comment la Banque Internationale du Burkina ( BIB ) applique t-elle ces outils, quel est son degré de maîtrise du risque de crédit et quelles solutions peut-elle adopter pour une gestion optimale de son risque de crédit clientèle ? Cette deuxième Partie nous permettra de répondre à ces interrogations en distinguant la gestion préventive et la gestion curative du risque de crédit.

## **CHAPITRE I : LA GESTION PREVENTIVE DU RISQUE DE CREDIT A LA BANQUE INTERNATIONALE DU BURKINA**

En matière de risque de crédit l'adage populaire « mieux vaut prévenir que guérir » trouve toute sa signification. En effet, la fragilité de la situation patrimoniale des entreprises dans nos pays fait que, quand le risque survient, il est déjà trop tard pour se rattraper. La prévention doit donc être au centre des préoccupations de nos banques. Qu'en est-il de la Banque Internationale du Burkina ?

La politique de prévention du risque de crédit comme nous l'avons vu dans la première partie, passe par une évaluation du risque de crédit, une tarification du risque de crédit et un respect des normes prudentielles. La politique de prévention de la BIB sera donc analysée en considérant ces trois axes de réflexion.

### **Section 1 : L'évaluation du risque de crédit à la Banque Internationale du Burkina ( B I B )**

Comme toute banque, l'activité principale de la BIB est constituée de la distribution des crédits. Ces crédits sont essentiellement accordés à la clientèle. Dans cette activité la banque est exposée au risque de non-paiement par les contreparties. Il lui faut donc évaluer correctement ce risque pour se prémunir des conséquences désastreuses que pourraient causer les difficultés des clients. Nous rappelons que les principaux outils d'évaluation du risque de crédit sont le système d'expert et le système des scores. La BIB utilise principalement le système d'expert et accessoirement d'autres outils. Nous analyserons l'application de ces instruments par la Banque et les résultats obtenus. Egalement nous aborderons les conditions d'utilisation du système des scores par la BIB. Avant d'aborder ces différents points nous traiterons de l'environnement juridique, économique et social qui influence cette évaluation.

## **Paragraphe 1- L'environnement juridique, économique et social**

### **1-1 L'environnement juridique**

Lorsque la banque accorde un crédit à son client elle signe ainsi un contrat. Comme tout contrat l'octroi de crédit a besoin d'être sécurisé. Cette mission de sécurité est dévolue à la justice dont l'analyse de l'action permettra d'apprécier le niveau du risque juridique lié à l'exécution des contrats de crédit.

Le système judiciaire peut être apprécié à deux niveaux : le contenu des textes et la pratique dans le milieu de la justice.

#### **1-1-1 Le contenu des lois**

Dans les pays de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), les affaires sont régies par les actes uniformes de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA). L'OHADA, en tant qu'acte unique de référence pour les affaires, contribue à la sécurité des contrats. Il n'en demeure pas moins qu'il soulève des points d'inquiétude pour les banques.

Ainsi selon l'article 14 de l'acte uniforme portant organisation, le créancier doit aviser la caution de toute défaillance du débiteur, déchéance ou prorogation du terme. De même il est tenu, lorsque le cautionnement est général, chaque trimestre, de communiquer à la caution l'état des dettes du débiteur principal précisant leur cause, leur échéance et leur montant. A défaut d'accomplissement de ces formalités le créancier est déchu vis à vis de la caution.

L'article 119 de l'acte uniforme dit que seuls les immeubles immatriculés peuvent faire l'objet d'une hypothèque. De telles dispositions alourdissent les procédures d'octroi de crédit et limitent leur montant.

Mais c'est la pratique judiciaire qui entrave beaucoup plus le développement du crédit.

### **1-1-2 La pratique judiciaire**

La justice qui devrait être le sanctuaire de l'intégrité morale, est aujourd'hui l'un des secteurs les plus corrompus en Afrique de l'Ouest. Ainsi le journal «Economia» numéro 22-23 d'août –sept 2002, citant un avocat basé à Dakar et exerçant aussi au Cameroun, au Mali et en Cote d'Ivoire évoque « l'état catastrophique dans lequel se trouvent les systèmes judiciaires dans la zone franc et les dégâts que cause la corruption. Un véritable fléau qui mine les fondements du système et interdit le développement des relations commerciales ». Au Burkina Faso (BF), le réseau national de lutte anti-corruption (REN-LAC) publie chaque année un rapport sur l'état de la corruption au Burkina Faso. Selon les rapports de cette Organisation Non Gouvernementale, sur 13 secteurs retenus, la justice a été 9<sup>e</sup> en 2000, 1<sup>er</sup> en 2001 et 5<sup>e</sup> en 2002 en ce qui concerne l'importance de la corruption.

En plus de l'ampleur de la corruption dans le secteur de la justice, il y a le fait que les juges ne maîtrisent pas la technique et la pratique bancaires. Corruption de la justice et incompetence des juges découragent toute prise de risque de la part des banques.

### **1-2 L'environnement économique**

L'activité bancaire est avant tout une activité économique. La banque fournit à l'économie les ressources financières nécessaires à son développement. Plus les activités économiques marchent bien, plus les agents économiques ont besoin de ressources financières pour les financer. De ce fait la politique de la banque, principalement en matière de crédit, doit tenir compte du niveau de développement des affaires.

Le Burkina Faso est l'un des pays les plus pauvres au monde, il est classé 172<sup>e</sup> sur 174<sup>e</sup> sur l'indicateur de développement humain (IDH) par le rapport 2000 du PNUD sur le développement humain. Son économie est sous développée, ses infrastructures économiques sont insuffisantes.

Cependant l'économie du Burkina connaît ces dernières années une croissance soutenue. En effet selon la Commission Economique pour l'Afrique (CEA), dans son rapport économique sur l'Afrique 2002, le taux de croissance estimatif du PIB au Burkina Faso est de 6% contre 3,33% en Afrique de l'Ouest. Ce taux de croissance en 2001 était de 5,7%. De 1994 à 1999, le taux de croissance réelle du PIB a été de l'ordre de 5% en moyenne contre environ 3% sur la période 1980-1993 <sup>(7)</sup>. Il faut craindre cependant que la crise politique et militaire en Cote d'Ivoire, si elle n'est pas résolue, freine cette tendance favorable de la croissance économique du Burkina.

On peut dire que l'environnement économique actuel est favorable au développement des activités bancaires notamment de crédit au Burkina Faso.

### **1-3 L'environnement social**

Le niveau de vie de la population, son niveau d'instruction, ses croyances influencent son attitude vis à vis de l'argent, du crédit. Il est donc aussi important pour la banque de connaître l'environnement social dans lequel elle évolue.

La situation sociale du Burkina se caractérise par l'extrême pauvreté des populations, le revenu moyen annuel est estimé à 300 dollars US par habitant. Selon le rapport du PNUD sur le développement humain 2001 l'IDH du Burkina Faso a évolué de la façon suivante :

**Tableau n° 4** : Evolution de l'indice du développement humain (IDH) au Burkina Faso

<b>Années</b>	<b>1975</b>	<b>1980</b>	<b>1985</b>	<b>1990</b>	<b>1995</b>	<b>1999</b>
<b>IDH</b>	0,236	0,263	0,286	0,294	0,301	0,320

**Source** : CAPES, le renforcement des capacités au BF : état des lieux et élément de stratégie, avril 2003, page 71

<sup>7</sup> Centre d'Analyse des Politiques Economiques et sociales, CAPES : Exportations, croissance et lutte contre la pauvreté au Burkina Faso avril 2003, p 1

L'IDH moyen des pays les moins avancés était de 0,442 en 1999.

Cette évolution montre que la pauvreté est persistante au Burkina. La proportion des pauvres dans la population a connu une légère hausse entre 1994 et 1998 ( 44,3 % contre 45,3 % ) ( <sup>8</sup> ). Le seuil de pauvreté est de 45 000 FCFA.

De même le Burkina connaît un taux d'alphabétisation très faible, qui était de 43,4% en 2001 et une espérance de vie également très faible, 45,4 ans en 2001.

De ce fait les clients des banques sont en grande partie analphabètes ou d'un niveau de formation très bas et d'une grande pauvreté. Cette situation a une influence sur l'activité économique dont la gestion n'est pas rationnelle. Elle influe donc sur l'activité de crédit des banques qui ne pourront pas toujours disposer de données fiables pour analyser la situation des clients. Egalement cette situation d'analphabétisme influence la perception des populations vis à vis des banques et du crédit.

Dans un tel contexte, comment la BIB applique t-elle les outils d'évaluation du risque de crédit tel que le système d'expert ? Cette évaluation se fait pendant le processus d'octroi des crédits qu'il faut d'abord décrire.

## **Paragraphe 2- Le processus d'octroi des crédits à la BIB**

La description du processus d'octroi des crédits passe par la connaissance de la nature des crédits accordés, les services de la banque qui interviennent dans l'octroi du crédit et le rôle de chacun d'eux.

### **2-1 La nature des opérations de crédit.**

Les crédits accordés par la BIB sont les mêmes que pour l'ensemble des autres banques de la place. On distingue les crédits de trésorerie et les crédits par signature.

#### **2-1-1 Les crédits de trésorerie**

Ce sont les opérations de crédit qui nécessitent une mise à disposition des fonds en faveur du client. La BIB accorde plusieurs types de crédits de trésorerie dont :

---

<sup>8</sup> Centre d'Analyse des Politiques Economiques et sociales, CAPES : Exportations, croissance et lutte contre la pauvreté au Burkina Faso avril 2003, p 1

## La gestion du risque de crédit-clientèle des Banques du Burkina : cas de la B I B.

- le crédit payé par traite ou billet à ordre (matérialisé par une traite);
- le crédit de campagne ;
- le découvert, ligne de crédit mise en place pour une période donnée (1 an).  
Le découvert peut être revolving (renouvelable) ou non revolving (ponctuelle) ;
- les facilités de caisse, crédits de court terme ( 72 h à 1 mois ) adossés sur des entrées certaines ;
- l'escompte d'effets ;
- les avances sur décompte ou sur facture.

Le taux d'intérêt ordinaire applicable aux crédits de trésorerie est de 11,99%. Certains clients, en raison de leur relation privilégiée avec la banque peuvent avoir des taux réduits.

### **2-1-2 Les engagements par signature**

Par sa signature, la banque garantit l'engagement de son client envers un tiers, sans verser de fonds. Elle établit et signe un acte qui l'engage plus ou moins longtemps, pour des montants plus ou moins élevés. Les engagements par signature pris par la BIB sont de plusieurs sortes. On distingue entre autre :

- les avals, engagements pris de payer à l'échéance le montant d'un effet de commerce à son porteur à la place d'un débiteur principal défaillant. L'aval peut être donné sur le titre ou sur acte séparé (rallonge);
- contre garantie bancaire, la banque se porte garante en faveur de son client ;
- les crédits d'enlèvement, la banque s'engage à payer à la place de l'importateur à une échéance donnée. Cet engagement permet à ce dernier d'enlever sa marchandise des magasins publics sans payer immédiatement les droits de douane ;

## La gestion du risque de crédit-clientèle des Banques du Burkina : cas de la B I B.

- les cautions provisoires ou cautions de soumission ;
- les cautions avances de démarrage ;
- les cautions définitives ou de bonne fin, valables jusqu'à la réception provisoire, cautions faites en début d'exécution du marché ;
- les cautions retenues de garantie permettent au client d'encaisser les retenues opérées et sont valables jusqu'à la réception définitive des travaux ( 12 mois à compter de la réception provisoire ) ;
- les attestations de capacité financière, de ligne de crédit ;
- le crédit documentaire (crédoc), confère schéma (annexe 4). Selon les dispositions générales de la brochure 290 de la Chambre de Commerce Internationale, le crédoc est défini comme «un arrangement par lequel une banque, agissant à la demande et conformément aux instructions d'un de ses clients, est chargée :
  - d'effectuer un paiement à un tiers ou son ordre ;
  - de payer, d'accepter ou de négocier des effets de commerce tirés par le bénéficiaire ;
  - d'autoriser que tel paiement soit effectué ou que telle traite soit acceptée ou négociée par une banque ;

contre remise des documents indiqués et pour autant que toutes les conditions requises soient respectées ».

Il existe différents types de crédoc qui sont :

1) **le crédoc révocable** : il ne comporte aucun engagement définitif de payer, d'accepter ou de négocier de la part de la banque émettrice vis à vis du bénéficiaire. Il peut être annulé ou modifié à tout moment sans l'accord de toutes les parties y intéressées ;

2) **le crédoc irrévocable**: la banque émettrice s'engage fermement à payer ou à faire payer le crédit, à accepter des effets, à acheter/négocier des effets. Il ne peut être annulé ou modifié sans l'accord de toutes les parties. S'il constitue pour le vendeur une certaine sécurité, la banque émettrice s'engageant à payer des documents conformes, il reste exposé au risque de non-transfert (risque géographique) ;

3) **le crédoc notifié**: la banque notificatrice agit comme simple organe de transmission et ne saurait constituer un engagement ferme de sa part de régler (accepter .....) les documents qui lui seront présentés par le bénéficiaire ;

4) **le crédoc confirmé** : quand une banque, à la demande du banquier émetteur accepte de garantir l'opération et donc s'engage vis à vis du vendeur à réaliser le crédit, on dit qu'elle confirme l'opération, c'est à dire qu'à son tour elle va prendre les mêmes engagements que le banquier émetteur, généralement le banquier confirmateur se situe dans le pays du vendeur. En possession du crédit documentaire confirmé, le vendeur est parfaitement abrité, charge à lui d'exécuter parfaitement le crédoc en présentant les documents conformes ;

5) **le crédoc transférable** : le bénéficiaire du crédoc peut donner à la banque chargée d'effectuer le paiement ou la négociation, ou à une autre banque habilitée à effectuer la négociation, des instructions aux fins de déléguer l'utilisation du crédit, en totalité ou en partie, à un ou plusieurs tiers (seconds bénéficiaires) ;

6) **le crédoc revolving** : il est utilisé lors d'échanges commerciaux continus et permet au vendeur d'avoir en permanence durant la période d'exécution du contrat commercial, le moyen de recouvrement dont il a besoin. Ainsi peut-on dire que ce crédit est revolving, renouvelable, quand il est prévu au départ qu'il sera successivement utilisable dans des conditions précises de montant et de temps. Le crédoc revolving est cumulatif si le solde non utilisé peut être reporté pour tout ou partie sur la tranche suivante. Il est non cumulatif lorsque le solde non utilisé d'une tranche n'est pas reportable sur la tranche suivante.

Le taux ordinaire applicable aux engagements par signature à la BIB est de 3% hors taxes, pour les crédocs le taux est fonction du protocole d'accord.

## **2-2- Le traitement des demandes de crédit à la BIB**

Deux Directions sont principalement impliquées dans la procédure de traitement des dossiers de crédit : la Direction du Crédit et la Direction des Risques.

### **2-2-1- Le traitement des demandes de crédit par la Direction du Crédit.**

La demande de crédit arrive à la Direction du Crédit après être passée par le service courrier et la Direction Générale. Les traitements des demandes de crédit sont faits en fonction de la catégorie du crédit : crédit aux particuliers ou crédit aux entreprises.

#### **1 ) - Le traitement des demandes de crédit aux particuliers**

Ce sont essentiellement les demandes des salariés. Elles sont déposées au niveau des agences gestionnaires des comptes. La demande comporte un imprimé de demande de crédit à remplir, trois bulletins de paye, une attestation de non-engagement signée par les établissements financiers : la Société Burkinabé d'Équipement (SBE), la Société Burkinabé de Crédit Automobile (SOBCA), la Financière du Burkina ( FIB ). La demande est traitée par l'agent chargé du crédit et qui consiste à vérifier la quotité cessible, la régularité du dossier, la qualité de l'employeur. Il donne son avis à l'issue de l'étude. La décision de prêt est prise par le Chef d'Agence. L'Agence décide de l'octroi des crédits jusqu'à un certain montant ( suivant subdélégation de pouvoir du PDG ). Une fois la décision d'accorder le crédit prise, le dossier est envoyé à la Direction des Risques pour la mise en place et la matérialisation des garanties ( billet à ordre, lettre de dénonciation, engagement de virement irrévocable de salaire signée par l'employeur). Au-delà d'un montant de deux cent mille (200 000) Xof l'assurance est exigée.

## **2) Le traitement des demandes de crédit aux entreprises**

Les demandes de crédit aux entreprises sont déposées à la Direction Générale ou dans certaines Agences importantes. Elles sont reçues au service courrier, passent par la Direction Générale et arrivent à la Direction du Crédit. Elles sont alors affectées aux gestionnaires des dossiers pour étude. Il faut souligner que les dossiers sont gérés par secteur d'activité et par ordre alphabétique. La demande de crédit indique la nature du crédit, l'objet, les garanties proposées et il peut être joint un plan d'affaires, des marchés en fonction de la nature du crédit.

Le gestionnaire procède à l'étude du dossier en se fondant sur des informations internes et externes :

- les informations internes sont celles relatives au compte du client. Les mouvements du compte sont étudiés pour juger de la capacité du client à faire face aux engagements. Les engagements déjà pris par le client sont également pris en compte dans l'analyse du dossier ;
- les informations externes sont celles obtenues à partir de l'examen des états financiers et de la liasse fiscale, des informations reçues des confrères, de la centrale des risques, de l'environnement économique, des sorties chez le client.

L'étude se conclut par une note de présentation appelée « Crédit Facility Request, CFR » qui doit être brève, concise et précise. Cette note de présentation doit contenir :

- une présentation du client, de son activité, l'évolution des ratios sur 3 ans ( solvabilité, liquidité, équilibre financier, rentabilité ) ;
- les informations sur le compte du client, les engagements déjà pris, les garanties déjà données ;
- le montant du concours sollicité, son objet et la garantie proposée;
- l'avis motivé du gestionnaire.

Cette CFR est adressée aux membres du comité de crédit ( chef de Département crédit, Directeur du Crédit, Secrétaire Général, Président Directeur Général ) qui donnent chacun son avis par écrit sur la note de présentation.

Les différents avis indiquent le montant du prêt et les garanties à réclamer. L'accord est donné soit par le Secrétaire Général soit par le Président Directeur Général en fonction des montants et tient compte des avis des autres membres du comité. La décision finale ne doit pas être contraire à l'avis de la majorité des membres du comité. Au-delà d'un montant de cinq cent millions ( 500 000 000) Xof le gestionnaire adresse sa note de présentation au Conseil d'Administration qui décide à la majorité de ses membres.

Une fois l'accord de crédit donné, le dossier est transmis à la Direction des Risques pour la matérialisation des garanties et la mise en place du crédit.

### **2-2-2- Le traitement des dossiers de crédit par la Direction des Risques**

La Direction des Risques intervient essentiellement à trois niveaux dans l'octroi des crédits : la matérialisation des garanties, la mise en place du crédit et le contrôle des engagements.

#### **a- La matérialisation des garanties**

Le service est chargé de la matérialisation de toutes les garanties retenues. Il s'agit de s'assurer que les démarches administratives requises sont faites pour que la garantie produise ses effets en cas de besoin. Les démarches sont accomplies par le client.

Les différentes garanties rencontrées sont :

- le billet à ordre, qui est la matérialisation de la reconnaissance de la dette, est obligatoire pour tout crédit ;

La gestion du risque de crédit-clientèle des Banques du Burkina : cas de la B I B.

- l'Assurance Groupe Prêt (AGP) ou Décès, obligatoire pour tout prêt supérieur à 200 000 francs CFA. Elle se fait auprès des compagnies d'assurance de la place : la FONCIAS, la Société Nationale d'Assurance et de Réassurance (SONAR), l'Union des Assurances du Burkina (UAB) ;
- les hypothèques et les cautions hypothécaires qui sont des sûretés réelles sur le Permis Urbain d'Habiter (PUH), le Permis d'Exploiter, le Titre Foncier. La proposition de l'hypothèque est faite par le client ;
- le nantissement de marchés, de loyers, de véhicules si acquis à l'état neuf et financés par la B.I.B, de matériels d'exploitation, de dépôt à terme (DAT) ;
- les avals séparés.

Pour être valables les garanties doivent être enregistrées.

b - La mise en place du crédit

Cette mise en place consiste à passer les écritures comptables, débloquer les crédits tout en vérifiant si la procédure d'octroi a été respectée. La vérification porte sur:

- la régularité des signatures de décision, il est exigé au moins deux avis identiques pour l'accord d'un prêt. En cas de désaccord le dossier est envoyé au comité de crédit pour ce qui concerne les prêts aux particuliers ;
- la délégation de pouvoir qui existe uniquement pour les prêts salariés. Pour les prêts commerciaux, seul le comité de crédit statue ;
- la matérialisation effective des garanties.

c - Le contrôle des engagements

Le service de contrôle des engagements vérifie la régularité des dossiers de crédit dans la forme et dans le fond.

Dans la forme il s'agit de vérifier si :

- la demande du client contient tous les documents exigés ;
- la fiche d'analyse du dossier montée par le gestionnaire est conforme au montant demandé ;
- les garanties sont matérialisées et couvrent le montant du crédit ;
- les signatures sont conformes aux spécimens déposés.

Dans le fond il s'agit de vérifier si :

- les montants et le taux d'intérêt retenus par le comité de crédit ont été respectés ;
- le tableau d'amortissement est bien monté ;
- le cheminement de la comptabilisation est correct ;
- les remboursements sont faits régulièrement ;
- le paiement de l'assurance a été effectif ;
- les prêts mis dans le compte du client correspondent aux montants accordés.

Le contrôle se fait par sondage et des rapports sont adressés à la Direction Générale. Des sorties sont également faites dans les Agences.

Dans cette procédure d'octroi des crédits des outils d'évaluation du risque de crédit sont utilisés que nous allons examiner à présent.

### **Paragraphe 3 - Le système d'expert et les autres outils d'évaluation du risque de crédit utilisés par la Banque Internationale du Burkina**

#### **3-1 L'application du système d'expert à la BIB**

L'analyse financière est faite sur la base des états financiers fournis par le client. Elle consiste à analyser la structure financière de l'entreprise, sa rentabilité, sa solvabilité, sa liquidité à travers le calcul des ratios. Les gestionnaires disposent d'un logiciel de traitement des données pour les aider à déterminer les ratios. Des informations sur l'environnement économique du client sont également exploitées.

A la Banque Internationale du Burkina, l'efficacité de l'analyse financière est limitée pour les raisons suivantes :

- les états financiers ne sont pas toujours fiables, ils sont souvent établis pour les besoins de la cause ;
- les informations recueillies sur l'environnement économique du client sont éparpillées et peu fiables, la banque ne dispose pas d'une documentation encore moins d'une unité d'analyse économique.
- le comité de crédit ne se réunit pas, chaque membre se contentant de donner son avis sur la note de présentation. Si les responsables de la Banque se défendent de ne pas vouloir influencer les avis des membres du comité il faut souligner que l'absence de réunion ne facilite pas la compréhension des décisions finales, ce qui ne manque pas de créer des frustrations. Cette absence de réunion ne favorise pas non plus l'enrichissement réciproque des membres, les uns ne bénéficiant pas des informations des autres, nécessaires à une meilleure maîtrise du risque de crédit.

Aussi pour corriger ces insuffisances nous proposons :

- de constituer une banque de données économiques permettant d'améliorer les analyses des gestionnaires de portefeuille. Compte tenu du coût financier important que nécessiterait la constitution d'une telle base de données nous suggérons que la Banque le fasse en collaboration avec les autres BEF de la place, notamment dans le cadre de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers ( APBEF) ;
- d'instituer des réunions du comité de crédit.

Il faut noter que l'analyse financière ne permet pas de déterminer des marges, insuffisance liée à la nature même de cette méthode.

Compte tenu de ces insuffisances la Banque utilise d'autres outils pour mesurer son risque de crédit.

### **3 -2- Les autres outils d'évaluation du risque de crédit utilisés**

Les autres outils utilisés par la BIB pour évaluer son risque de crédit sont: l'analyse de la qualité des dirigeants et de leur patrimoine, l'analyse de l'historique du compte du client, l'analyse des garanties proposées.

#### **3-2-1 L'analyse de la qualité des dirigeants et de leur patrimoine**

Il faut souligner que cette analyse de la qualité des dirigeants et de leur patrimoine est prévue par la circulaire numéro 10 –2000/CB portant réorganisation du contrôle interne des Etablissements de Crédit. En effet cette circulaire de la Commission Bancaire prévoit que l'évaluation et la prévention des risques de contrepartie doivent reposer non seulement sur la situation financière du bénéficiaire, mais également, en ce qui concerne les entreprises, sur une analyse de l'environnement, de l'actionnariat et des dirigeants.

La BIB utilise cet outil notamment en appréciant :

- la capacité des dirigeants à manager l'activité en création ou à mener à bien le développement de l'entreprise ;
- la bonne situation patrimoniale des actionnaires, leur notoriété est un gage de réussite du projet à financer ;
- la bonne moralité des dirigeants à travers leurs relations avec les confrères et avec l'Etat, la présentation de l'Attestation de Situation Fiscale constitue une condition indispensable au financement de l'entreprise.

### **3-2-2 L'analyse de l'historique du compte du client**

Le gestionnaire analyse les mouvements du compte du client pour apprécier sa capacité de remboursement. Il consulte également la situation du client chez les confrères ( autres banques et établissements financiers ) soit en leur adressant une demande de renseignements par fax, soit en consultant la centrale des risques éditée par la BCEAO.

Il faut dire que l'analyse de l'historique du compte du client est insuffisante car les probabilités de défaut ne sont pas calculées. Aussi les informations demandées auprès des confrères, lorsqu'elles sont obtenues, manquent de précision. Par exemple les réponses obtenues sont du genre "engagement de huit chiffres " pour dire que le client est engagé d'un montant compris entre 10 et 99 millions Xof. La centrale des risques est souvent dépassée car le listing utilisé arrive quelques fois avec un retard de trois (03) mois.

### **3-2-3 L'analyse des garanties proposées**

Lorsque la banque accorde un crédit, elle prend le soin d'exiger une garantie qui sera réalisée en cas de défaillance du client. En jugeant de la valeur de la garantie par rapport au montant du crédit à accorder la banque évalue le risque qu'elle prend. Comment cette évaluation est faite et quelles sont les mesures à prendre pour l'améliorer.

#### **a ) Analyse de la garantie**

Le client qui demande un crédit propose en même temps une garantie. Le gestionnaire de crédit vérifie si la valeur de cette garantie couvre le montant du crédit demandé. La détermination du montant de la garantie est basée sur une évaluation du bien objet de la garantie. Cette évaluation est faite par l'Etat ou par des structures privés et tient compte seulement des impenses réalisées sur le terrain. La valeur de la garantie retenue est le montant de l'évaluation :

- sans décote pour les bâtiments situés à Ouagadougou, la Capitale ;
- avec une décote de 20 % pour Bobo Dioulasso deuxième ville du pays ;
- avec une décote de 30 % pour les autres villes.

Ces décotes sont appliquées pour tenir compte du fait que les bâtiments de même consistance n'ont pas la même valeur s'ils n'ont pas la même situation géographique. Les immeubles des grandes villes ont plus de valeur que ceux des villes moins importantes.

L'analyse des garanties faite par la BIB ne tient pas compte de l'usure, de l'obsolescence et des difficultés de réalisation de ces garanties.

**b) Propositions de solutions pour une meilleure analyse des garanties.**

L'analyse des garanties proposées tient compte seulement de la valeur du bien affecté en garantie, une telle analyse est insuffisante et ne permet pas d'évaluer correctement le risque à prendre.

Nous proposons que la banque mette en place une modélisation du risque de récupération qui tienne compte, en plus de la valeur du bien affecté en garantie:

- d'un coefficient d'indépendance du bien par rapport à l'exploitation de l'entreprise ;
- d'un coefficient de résistance du bien à l'usure ou à l'obsolescence en fonction du marché considéré,
- d'un coefficient de décote en cas de vente forcée, il faut noter que dans nos sociétés il est difficile de trouver des acquéreurs d'un bien saisi.

En l'absence de garantie réelle, un examen historique de plusieurs centaines de dossiers d'entreprises défaillantes permet une bonne connaissance des taux de récupération.

Une autre limite observée est l'absence même de prise de garantie pour certains dossiers. En effet selon le rapport 2000 des Commissaires aux comptes "certains crédits sont octroyés sans la prise de garantie". Pour pallier cette limite il faut un renforcement des contrôles.

Le système d'expert et les autres outils d'évaluation permettent-ils à la BIB de bien gérer son risque de crédit ? L'examen des résultats obtenus en matière de limitation des risques nous permettra d'apprécier l'efficacité des outils utilisés.

#### **Paragraphe 4- Les résultats obtenus dans la gestion du risque de crédit à la BIB**

L'appréciation des résultats se fera à travers :

- la répartition sectorielle et l'évolution dans le temps des crédits ;
- l'impact du risque de crédit sur les activités et les résultats de la Banque Internationale du Burkina (BIB) ;
- la comparaison des résultats avec ceux d'autres banques ;
- le respect des normes édictées par les organes de contrôle.

##### **4-1 La répartition sectorielle et l'évolution des crédits**

###### **4-1-1 La répartition sectorielle des crédits**

Nous avons étudié la répartition des crédits octroyés par la BIB sur un mois, n'ayant pas pu disposer de données plus importantes. Les résultats de cette étude ne peuvent être étendus à l'ensemble des crédits annuels accordés, mais ils permettent de se faire une idée de leur répartition annuelle.

Les résultats de cette étude ont été les suivants:

**Tableau no 5** : Répartition des crédits octroyés par la Banque Internationale du Burkina ( BIB ) pour le mois de juin 2003

<b>Secteurs d'activité</b>	<b>Part relative de crédits demandés en %</b>	<b>Part relative de crédits accordés en %</b>	<b>Taux d'acceptation</b>
<b>Commerce général</b>	72,77 %	82,09 %	61,72 %
<b>Industrie</b>	10,11 %	0 %	0 %
<b>Bâtiments et travaux publics</b>	10,22 %	11,83 %	63,30 %
<b>Services</b>	5,91 %	04,37 %	40,48 %
<b>Artisanat</b>	0,99 %	01,71 %	95,24 %
<b>Total</b>	100 %	100 %	54,72 %

**Source** : tableau construit par nous

## La gestion du risque de crédit-clientèle des Banques du Burkina : cas de la B I B.

On constate que les crédits octroyés sont trop concentrés (82,09%) sur le secteur du commerce alors que les secteurs de l'industrie et de l'artisanat sont délaissés avec respectivement 0% et 01,71%. Cette grande concentration sectorielle comporte des risques pour la banque car une crise dans ce secteur affecterait dangereusement les activités de la Banque. Il faut donc que la banque améliore la répartition sectorielle de ses crédits en affectant plus de crédit aux secteurs d'activité autre que le commerce.

### **4-1-2 L'évolution des crédits dans le temps**

Il est aussi important de surveiller l'évolution dans le temps des crédits accordés. A la Banque Internationale du Burkina, de 1997 à 2001 l'activité de crédit de la banque Internationale du Burkina a évolué de la façon suivante :

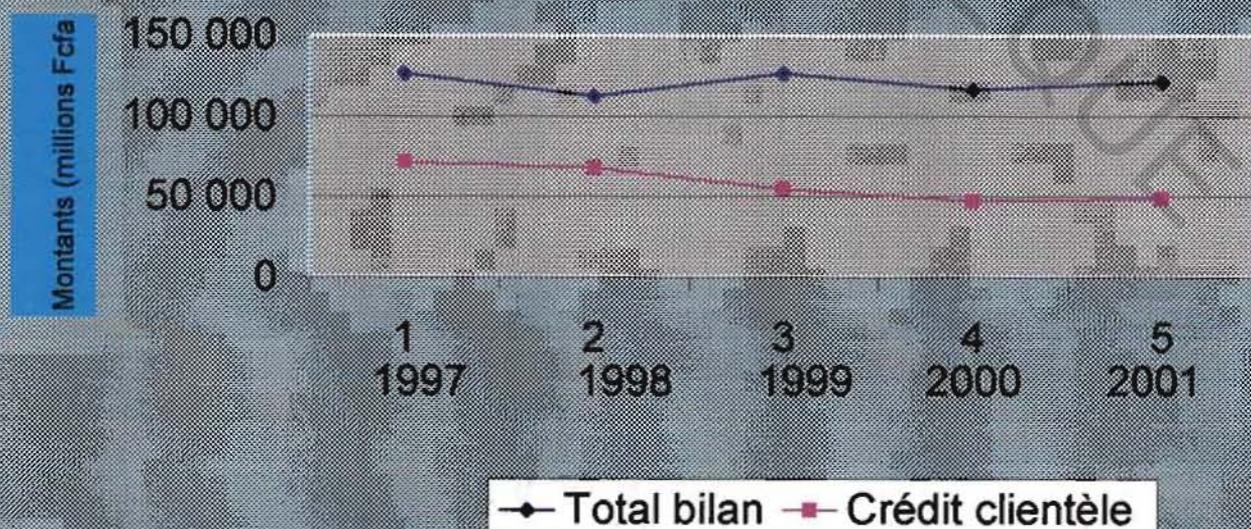
**Tableau n°6** : Evolution des crédits octroyés par la BIB

En millions de FCFA

Années	1997	1998	1999	2000	2001
Total bilan	126 241	112 280	126 169	116 375	121 060
Crédit clientèle	71 343	67 627	54 778	47 378	48 948

**Source** : tableau construit par nous

Evolution des credits a la BIB



On constate que sur la période 1997-2001 le montant des prêts à la clientèle a baissé en moyenne de 8,99 % par an alors que la taille des bilans baissait seulement de 1,04 %. Les crédits baissent beaucoup plus que le bilan de la banque. On sait que la rémunération des crédits constitue la principale source du Produit Net Bancaire et que l'importance du bilan entraîne aussi une importance des charges pour la banque. La source principale des revenus diminue donc plus rapidement que la source des charges, cela constitue un risque pour la BIB. Les conséquences d'une telle situation sont la baisse des revenus ou la hausse des marges d'intermédiation.

A présent analysons l'impact du risque de crédit sur les résultats de la Banque Internationale du Burkina.

#### **4-2- L'impact du risque de crédit sur les activités et les résultats de la Banque Internationale du Burkina (BIB)**

Selon Michel Mathieu <sup>(9)</sup> les pertes et les provisions, qui sont des conséquences directes du risque de crédit, sont les principales sources d'aléas de la rentabilité des banques. En effet les provisions impactent les comptes de la banque immédiatement et dans le temps :

- lors de la constitution de la provision, le résultat d'exploitation diminue d'un montant égal à cette provision, de même qu'en cas de complément de provision lié à l'aggravation du risque ;
- lors de la reprise de la provision (en tout ou en partie), le résultat d'exploitation augmente d'un montant égal à la provision reprise;

---

<sup>9</sup> Michel Mathieu : l'exploitant bancaire & le risque crédit ; mieux le cerner pour mieux le maîtriser. La Banque De France Editeur, 18, rue La Fayette, 75009 Paris P. 62

La gestion du risque de crédit-clientèle des Banques du Burkina : cas de la B I B.

- lors de l'utilisation des provisions constituées sur l'exercice n-1, le compte de résultat de l'exercice n'est pas impacté, mais le stock de provisions inscrites, au bilan sert à déterminer le taux de couverture des créances risquées, qui lui-même révèle la sensibilité de la banque au risque de crédit.

Les indicateurs qui traduisent donc l'impact du risque de crédit sur les résultats de la banque sont :

- le taux net de dégradation du portefeuille qui rapporte les CDL aux encours ;
- le taux de provisionnement des créances en souffrances.

Il faudra également analyser l'évolution des résultats de la banque.

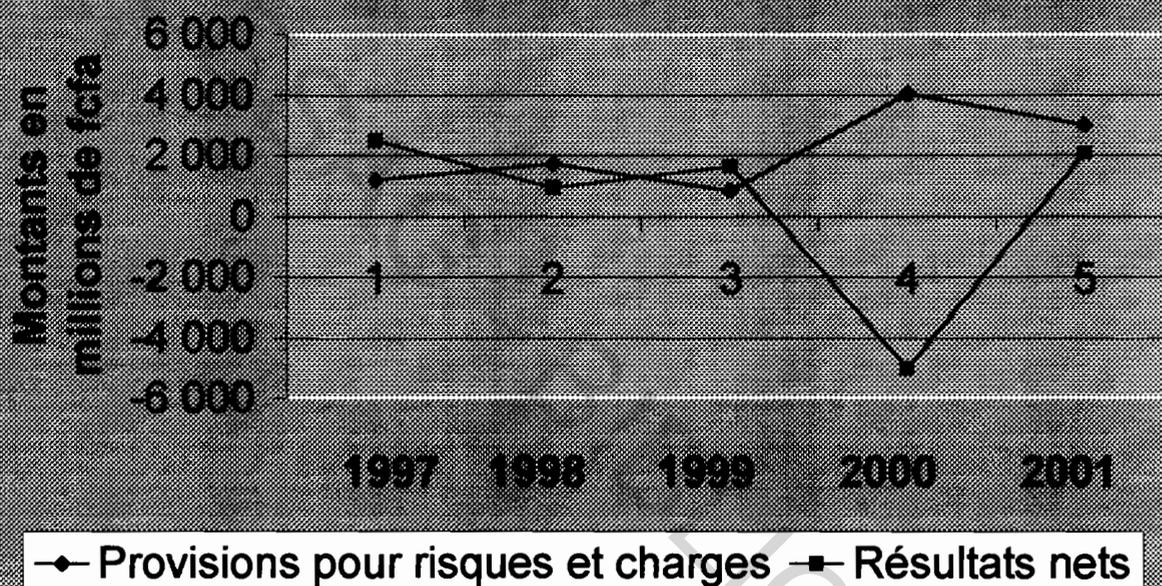
Les résultats et les provisions ont évolué de la façon suivante :

**Tableau n° 7:** évolution des résultats et provisions de la BIB  
En millions de FCFA

<b>Années</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	1 202	1 744	839	4 049	3 018
<b>Solde en perte des corrections en valeurs sur créances et hors bilan</b>	1 017	1 842	357	6 620	-
<b>Résultats nets</b>	2 508	940	1 662	-5 020	2 096

**Source :** Tableau construit par nous

### Evolution des provisions et resultats de la BIB



On constate que les provisions ont progressé sur la période de 25,88 % par an alors que les résultats nets ont baissé de 4,39 %. Cette corrélation négative explique l'impact négatif des provisions sur les résultats de la banque. Quant aux pertes des corrections en valeurs sur créances et hors bilan, elles ont progressé de 59,73 % par an de 1997 à 2000 et détériorent à due concurrence les résultats de la banque.

Le résultat négatif de la Banque en 2000 est dû à la constitution de provisions très importantes, recommandées par la Commission Bancaire à la suite d'un contrôle. Ces provisions portent sur des crédits consentis, sans prise garantie, à des entreprises filiales de grands groupes. Cela constitue un exemple de prise de risque important, qui doit être évité à l'avenir.

La comparaison avec les résultats des autres Banques et Etablissements Financiers permet aussi d'apprécier l'évolution des résultats de la Banque.

### **4-3 Analyse comparative avec les résultats d'autres banques**

Nous allons comparer les résultats de la Banque Internationale du Burkina avec ceux des Banques et Etablissements Financiers du Burkina et les résultats de ces derniers avec ceux des Banques et Etablissements Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

#### **4-3-1 Comparaison entre les résultats de la BIB et ceux des BEF du Burkina**

Pour l'ensemble des Banques et Etablissements Financiers du Burkina, ces indicateurs ont évolué comme suit :

**Tableau n°8** : Evolution des indicateurs de gestion du risque de crédit des Banques et Etablissements Financiers du Burkina

<b>Indicateurs</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>
<b>Taux net de dégradation du portefeuille clientèle</b>	3,5%	3,4%	3,8%	4,3%
<b>Taux de provision des créances en souffrance</b>	66,3%	68,8%	70,7%	70,7%

**Source** : Construit par nous sur la base des données extraites des rapports annuels de la Commission Bancaire

On constate que sur la période 1998 à 2001 le taux net de dégradation du portefeuille est passé de 3,5% à 4,3%, ce qui signifie que le risque de crédit augmente. De même le taux de provisionnement croît, passant de 66,3% en 1998 à 70,7%, cet effort accru de provisionnement est la conséquence d'une dégradation des créances. Selon le rapport 2001 de la Commission Bancaire « les créances en souffrance progressent dans des proportions similaires à celles observées en 2000, pour s'établir à 12 milliards. Le taux brut de dégradation du portefeuille augmente de 12% à 13% ».

La gestion du risque de crédit-clientèle des Banques du Burkina : cas de la B I B.

Cette dégradation des créances impactent sur les résultats des banques. En effet l'évolution des bilans et des résultats des Banques et Etablissements Financiers du Burkina se présente comme suit.

**Tableau N°9 :** Evolution des bilans et résultats des Banques et Etablissements Financiers du Burkina

En millions de francs CFA

Années	1998	1999	2000	2001
Prêts clientèle	203 339	213 379	236 022	265 406
Total bilan	384 793	416 964	446 755	499 910
Résultat Brut d'Exploitation(RBE)	9 348	11 926	12 412	12 218
Revenu Net	5 366	6 764	781	4 806
Return On Equity (ROE)	15,2%	15,2%	01,9%	10,8%

**Source :** Construit par nous sur la base des données extraites des rapports annuels de la Commission Bancaire

On constate que les bilans augmentent en moyenne de 9,11% par an et les prêts progressent de 9,28% par an. Ces évolutions positives traduisent une croissance de l'activité des banques. Le RBE, qui traduit la capacité de la banque à dégager des marges après déduction de ses charges d'exploitation et des dotations aux amortissements, croît également de 9,33% par an. Par contre le Revenu Net a baissé en moyenne de (- 3,61) par an et le ROE de (-10,77%). Cette dégradation du Revenu Net et du Return On Equity est due à l'effort de provisionnement qui résulte de la dégradation du portefeuille clientèle.

Le taux de dégradation du portefeuille crédit clientèle des Banques et Etablissements Financiers du Burkina en 2000 et 2001 a été respectivement de 3,85 % et 4,29 %. Pour la Banque Internationale du Burkina ce taux a été de 4,73 % en 2000 et 6,98 % en 2001. Egalement le taux brut de dégradation du portefeuille était en 2000 et 2001 respectivement de 12 % et 13 % pour les banques et établissements financiers du

Burkina contre 19,60 % et 12,95 % pour la BIB. On note donc que le taux de dégradation du portefeuille de la BIB est plus important que celui de l'ensemble des BEF du Burkina. Cela signifie que la BIB maîtrise moins le risque de crédit que les autres Banques et Etablissements Financiers du Burkina pris dans leur ensemble.

Il en résulte que le taux de provisionnement des créances de la BIB (91,52 % en 2001) est plus important que celui des autres banques du Burkina (70,7 % en 2001).

#### **4-3-2 Comparaison entre les résultats des BEF du Burkina et ceux de l'UMOA**

Le tableau suivant nous permet de résumer les indicateurs de mesure du risque de crédit.

**Tableau n°10:** Indicateurs du risque de crédit des Banques et Etablissements Financiers de l'UMOA et de Burkina

Indicateurs du risque de crédit		1998	1999	2000	2001
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>	B F	9348	11 926	12 412	12 218
	UMOA	138 075	142 673	135 870	131 442
<b>Revenu Net</b>	B F	5366	6764	781	4806
	UMOA	31 844	49 365	24 307	55 277
<b>Return On Equity</b>	B F	15,2 %	15,2%	01,9%	10,8%
	UMOA	8,1%	10,4%	4,9%	10%
<b>Taux de provisionnement créances en souffrance</b>	B F	66,3%	68,8%	70,7%	70,7%
	UMOA	71,2%	72,1%	66,6%	68,2%
<b>Taux net de dégradation du portefeuille</b>	B F	3,5%	3,4%	3,8%	4,3%
	UMOA	6,2%	6,4%	7,8%	7,0%

**Source :** Construit par nous sur la base des données extraites des rapports annuels de la Commission Bancaire

On constate que dans l'UMOA le RBE baisse en moyenne de 1,63 % par an alors que le Revenu Net progresse de 20,18 %. Par contre pour les BEF du Burkina le RBE progresse de 9,33% et le Revenu Net baisse de 3,61 %. Il y a donc une évolution inverse qui peut s'expliquer par la politique de provisionnement car les provisions constituent la principale différence entre le RBE et le Revenu Net. En effet l'effort de provisionnement dans la zone UMOA baisse de 1,42 % alors qu'il augmente en moyenne de 2,16 % pour le Burkina.

Cet important effort de provisionnement des Banques et Etablissements Financiers du Burkina n'est pas dû à une plus grande dégradation du portefeuille. En effet, sur la période 1998-2001, le taux net de dégradation du portefeuille varie de 3,5 % à 4,3 % au Burkina Faso alors qu'il va de 6,2 % à 7,0 % dans la zone UMOA. On peut donc dire que la gestion du risque de crédit est plus efficace au Burkina que dans la Zone UMOA.

On a constaté que le risque de crédit est important à la BIB et que les outils utilisés pour l'évaluer sont axés essentiellement sur le système d'expert. Pourtant la théorie propose d'autres outils d'évaluation du risque de crédit tel que le système des scores. Cette méthode peut-elle être utilisée par la BIB et quelles sont les conditions à remplir pour sa mise en place ?

## **Paragraphe 5- Les conditions d'utilisation du système des scores**

### **5-1 Rappel des conditions de construction du système des scores**

Il faut rappeler que le système des scores est une méthode qui traduit, sous la forme d'une grille de notations, les corrélations entre les incidents de paiement observés et les variables descriptives du client ou de son opération à l'octroi du crédit. Pour sa construction il faut donc disposer :

- des variables descriptives du client ou de son opération à l'octroi du crédit ;
- des données sur les incidents de paiement.

Ces variables seront croisées avec l'état du dossier pour mesurer leur pouvoir prédictif du risque de crédit.

L'utilisation des scores permet d'accroître la productivité et de maîtriser davantage les risques.

Egalement il est adapté aux crédits des petites et moyennes entreprises.

Compte tenu de ces avantages et de l'importance des PME dans notre économie nous pensons que cette méthode permettra à la BIB de mieux maîtriser son risque de crédit et d'améliorer son rendement.

Quelles sont donc les mesures que la Banque devra prendre pour l'application de cet outil d'évaluation du risque de crédit.

## **5-2 Les mesures nécessaires à la mise en place du système des scores à la BIB**

L'analyse théorique montre que la mise en œuvre des scores nécessite d'avoir des données sur les incidents de paiement et sur la qualité du client ou de son opération à l'octroi du crédit. Il faut donc organiser la collecte de ces données.

Pour les incidents de paiement il s'agit de calculer la probabilité de défaut, l'encours dû lors du défaut et le taux de perte finale après défaut. La détermination de ces données nécessite :

- que les gestionnaires de crédit collectent et centralisent les informations sur les défaillances des clients ;
- que les gestionnaires de recouvrement collectent et centralisent les informations sur les récupérations ;
- le traitement de ces données par un agent formé et affecté à cet effet ;
- l'acquisition d'un logiciel de traitement des incidents de paiement.

Pour les variables descriptives du client ou de son opération à l'octroi du crédit, il s'agit de retenir une classification des clients sur la base des paramètres tels que la catégorie socioprofessionnelle, le niveau de revenu, l'âge, la situation matrimoniale, le nombre de personnes à charge, le fonctionnement du compte, les ratios financiers issus des bilans et comptes de résultat. La détermination de ces données nécessite :

- la redéfinition du système de notation pour une granulation plus étendue des classes de risque ;
- l'acquisition d'un logiciel adapté de traitement de ces données ;
- la collecte de ces données par les gestionnaires de crédit ;
- la mise en place d'une unité indépendante de la Direction du Crédit, chargée de la mise en œuvre du système de notation ;
- la sensibilisation des clients pour la collecte des informations.

La mise en œuvre du système des scores occasionnera un coût financier important mais nécessaire en rapport avec les avantages attendus.

Une fois le risque du crédit évalué, il doit être intégré dans la tarification du crédit.

**Section 2 : La tarification du risque de crédit à la Banque  
Internationale du Burkina**

Les taux d'intérêt à appliquer aux crédits doivent être fonction des notes attribuées à chaque crédit. Pour traiter de la tarification du risque de crédit à la Banque Internationale du Burkina, nous allons au préalable examiner le système de notation en vigueur dans la Banque. Enfin nous aborderons les conditions d'utilisation du système RAROC ( Risk Adjusted Return On Capital) qui est une méthode utilisée pour la tarification des crédits.

**Paragraphe 1- Le système de notation ou de cotation utilisé à la BIB**

Le système de notation utilisé par la Banque Internationale du Burkina comporte cinq (5) notes : A, B, C, D et E.

Ces notes sont attribuées selon les modalités suivantes:

- la note A est attribuée aux clients considérés (presque) non risqués, peu de clients obtiennent cette note;
- la note B est attribuée aux clients bons dont le risque est considéré comme acceptable, la majorité des clients (plus de 90 %) obtiennent cette note;
- la note C est donnée aux clients dont le risque se dégrade ( retard de paiement, difficulté de gestion, etc. );
- la note D est affectée aux clients déclassés au contentieux;
- la note E est attribuée aux clients pour lesquels il n' y a aucun espoir de récupération.

L'attribution de ces notes fait ressortir les observations ci après:

- il n'existe pas de critères standards pour attribuer les notes, chaque gestionnaire fixe la note en fonction de son appréciation de la situation du client;
- il y a une trop grande concentration des clients dans la classe B ;
- seules les notes A et B peuvent servir pour la tarification, les autres étant attribuées à des clients qui ne peuvent plus bénéficier de crédit.

Ce système de notation, malgré les insuffisances, permet-il de tarifier les crédits à la Banque Internationale du Burkina ?

## **Paragraphe 2 Les tarifs appliqués par la BIB**

La Banque Internationale du Burkina applique les tarifs en fonction de la nature des crédits. Ainsi les crédits de trésorerie aux entreprises sont tarifés au taux de 11,99%. Le taux ordinaire appliqué aux engagements par signature est de 3 % hors taxes, pour les crédits documentaires le taux est fonction du protocole d'accord. Des taux réduits sont accordés à certains clients en raison de leur relation privilégiée avec la banque.

Les taux de marge accordés par la BIB ne sont pas fonction de la note obtenue par les clients. La notation n'a donc pas pour objectif de déterminer un taux de marge, mais seulement de décider d'accorder ou non un crédit.

Cette tarification n'est pas incitative du fait qu'elle n'accorde pas une prime à la bonne signature. Une tarification discriminante aurait l'avantage d'inciter les clients à mieux gérer leurs affaires dans le but d'améliorer leur notation et permettre à la banque de diminuer son risque de crédit.

Compte tenu de ces insuffisances, il est nécessaire pour la BIB d'améliorer la tarification de ses crédits. L'utilisation de l'outil RAROC peut lui permettre d'atteindre cet objectif. Quelles sont donc les dispositions à prendre pour l'application du RAROC ?

### **Paragraphe 3 - Les conditions d'utilisation du système RAROC ( Risk Adjusted Return On Capital)**

#### **3-1 - Rappel des conditions de construction du système RAROC**

Il faut rappeler que le RAROC est une méthode qui consiste à établir une base complète de données des risques et à en tirer des enseignements statistiques.

Il se calcule opération par opération et sur la base des revenus attendus. Cette méthode repose avant tout sur la nécessité d'évaluer et de couvrir les pertes inhérentes à l'activité bancaire. La perte moyenne statistiquement attendue doit être couverte par les revenus générés par le crédit. Il s'agit d'inclure cette perte moyenne dans la tarification du crédit en question, de sorte que les flux provenant des remboursements permettent de la couvrir.

Sa mise en œuvre nécessite la définition des pertes prévisibles et des pertes imprévisibles.

La perte prévisible est le taux de défaut moyen qui peut être prévu statistiquement. Elle doit être dans la tarification du crédit.

La perte imprévisible est celle dont on ne sait quand elle survient, elle est couverte par les fonds propres.

Quelles sont les mesures nécessaires à prendre pour l'application de cet outil ?

#### **3-2 Les dispositions à prendre pour la mise en œuvre de l'outil RAROC**

Pour déterminer la perte prévisible et la perte imprévisible il faut calculer la probabilité de défaut du client et le taux de récupération sur les garanties ou à défaut le taux de recouvrement hors garantie. L'utilisation de l'outil RAROC nécessite donc la modélisation du risque de crédit et la modélisation du risque de récupération.

Pour utiliser l'outil RAROC la BIB doit :

- organiser une collecte de données sur les défauts de paiement de ses clients ;
- adopter une segmentation des crédits par type de risque ;
- adopter un modèle simple de valorisation objective des garanties et

d'estimation du risque de récupération notamment en tenant compte:

- de la valeur du bien affecté en garantie,
- d'un coefficient d'indépendance du bien par rapport à l'exploitation de l'entreprise,
- d'un coefficient de résistance du bien à l'usure ou à l'obsolescence en fonction du marché considéré,
- d'un coefficient de décote en cas de vente forcée.

-adopter un système de calcul des taux de cession interne pour une meilleure détermination des coûts réels des crédits,

- former les agents du contrôle de gestion pour la mise en place de cet outil.

L'application du RAROC nécessite beaucoup de moyens financiers mais l'intérêt d'une tarification rationnelle des crédits mérite de tels efforts de la part de la banque.

La gestion préventive du risque de crédit passe aussi par le respect des normes prudentielles.

### **Section 3 : Le respect des normes prudentielles par la Banque Internationale du Burkina**

La Commission Bancaire de l'UMOA a mis en place un dispositif prudentiel que les banques de l'espace monétaire doivent respecter. Après avoir exposé ces règles de gestion, nous verrons comment elles sont respectées par la BIB avant de proposer des dispositions à prendre pour leur respect intégral.

#### **Paragraphe 1 - L'environnement réglementaire**

Le dispositif réglementaire relatif au crédit est caractérisé surtout par l'existence d'une Commission Bancaire, une loi cadre portant réglementation bancaire, un dispositif prudentiel et de diverses circulaires de la Commission Bancaire. Les textes réglementaires imposent un certain nombre de règles de gestion liées au risque de crédit et les moyens de contrôler leur application.

##### **1-1 Les règles de gestion du risque de crédit**

On distingue le dispositif prudentiel et les autres règles qui régissent la gestion du risque de crédit dans les banques.

##### **1-1-1 Le dispositif prudentiel sur le risque de crédit (confère annexe 2)**

Le dispositif prudentiel dans l'UMOA prévoit le respect d'un certain nombre de ratios liés au risque de crédit et est en vigueur depuis le 1er janvier 2000 :

- un ratio de solvabilité connu sous le nom de Ratio Cooke, qui est égal au rapport fonds propres effectifs sur risques nets pondérés, le minimum à respecter est égal à 8%. Les fonds propres effectifs sont composés des fonds propres de base plus proches du capital et des fonds propres complémentaires dont la disponibilité est moins immédiate. Les risques nets pondérés sont constitués des créances affectées de pondérations en fonction de la qualité des contreparties ;

## La gestion du risque de crédit-clientèle des Banques du Burkina : cas de la B I B.

- un coefficient de couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables, fixé à 75% minimum. Il vise à éviter une transformation excessive des ressources à vue ou à court terme en emplois à moyen et long terme ;
- des normes de division des risques. Le montant total des risques pouvant être pris sur une seule et même signature est limité à 75% des fonds propres effectifs d'une banque ou d'un établissement financier, également le volume global des risques atteignant individuellement 25% des fonds propres effectifs d'un établissement bancaire ou financier, est limité à huit (8) fois le montant des fonds propres effectifs de cet établissement ;
- un ratio de liquidité doit être respecté à tout moment par les banques, la norme est fixée à 75%. Toute situation d'illiquidité même momentanée entraîne une perte de confiance de la clientèle, pouvant occasionner la faillite de la banque. Ce ratio comporte au numérateur les actifs disponibles et réalisables ou mobilisables à court terme et au dénominateur le passif exigible à court terme ou les engagements par signature susceptibles d'être exécutés à court terme (trois mois maximum) ;
- un ratio mesurant la qualité du portefeuille et appelé ratio de structure du portefeuille doit être respecté par les banques et établissements financiers spécialisés dans la distribution de crédit. Il est défini par un rapport entre d'une part l'encours des crédits bénéficiant des accords de classement délivrés par l'institut d'émission à la banque déclarante et d'autre part le total des crédits bruts portés par l'établissement concerné, la norme minimale est de 60%.

Le dispositif prudentiel édicte également des règles minimales de provisionnement des risques en souffrance comme le prévoit l'Instruction numéro 94-05

de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et qui sera développé dans le deuxième chapitre.

### **1-1-2 Les autres règles de gestion du risque de crédit**

La circulaire numéro 01-2001 /CB portant recommandation du gouvernement d'entreprises dans les Banques et Etablissements Financiers, prévoit des outils dont doit disposer tout établissement de crédit. En matière de gestion des risques de crédit les Banques et Etablissements Financiers doivent disposer des outils suivants <sup>(10)</sup> :

- un processus d'évaluation continue de l'adéquation de leurs fonds propres à l'évolution de l'activité et des risques ;
- un système de répartition des pouvoirs en matière d'octroi des crédits ;
- des procédures d'évaluation ou de cotation des risques ;
- des mécanismes de surveillance des grands risques, de mesure de concentration sectorielle et géographique des risques ;
- une politique de gestion des risques par principales catégories.

La même circulaire impose la disponibilité de procédures et de techniques modernes de gestion des risques. Il est ainsi prévu le principe de la séparation des fonctions d'autorisation, d'exécution et de contrôle. En particulier, dans le domaine des engagements, la mise en place de procédures et de techniques modernes de gestion des risques devrait permettre de s'assurer que ceux-ci restent dans la limite des pouvoirs, délégation de pouvoir et autorisation.

La circulaire numéro 10 –2000/CB portant réorganisation du contrôle interne des Etablissements de Crédit prévoit que l'évaluation et la prévention des risques de

---

<sup>10</sup> Rapport annuel de la Commission Bancaire 2001, p. 289-290

contrepartie doivent reposer non seulement sur la situation financière du bénéficiaire, mais également, en ce qui concerne les entreprises, sur une analyse de l'environnement, de l'actionnariat et des dirigeants.

Pour l'application de ces règles de gestion du risque de crédit des moyens de contrôle ont été mis en place.

### **1-2- Les moyens de contrôle**

Le dispositif de contrôle des règles de gestion du risque de crédit fait partie intégrante de la réglementation bancaire. Ainsi la réglementation impose la création d'un système de contrôle interne dans l'établissement. Le système de contrôle interne doit vérifier que les limites fixées par l'organe délibérant en matière de risque, notamment de signature, de change et de taux d'intérêt sont strictement respectées.

Egalement le dispositif de contrôle interne doit prévoir au moins semestriellement une révision globale du portefeuille de l'établissement. Il doit permettre de mieux sélectionner les activités, non seulement en fonction des risques qu'elles comportent, mais également en fonction de leur rentabilité.

En plus du contrôle interne les commissaires aux comptes doivent pouvoir décrire et apprécier les aspects liés à la gestion des risques notamment <sup>(11)</sup> :

- l'adéquation du système d'information et des outils de centralisation, de suivi et de reporting des risques au bilan et au hors bilan ;
- la conformité des engagements à la politique des risques mise en place ;
- le respect des procédures de décision, de mise en place et de prise de garantie en matière de crédits ;

---

<sup>11</sup> Rapport Annuel Commission Bancaire 2001, p.285

La gestion du risque de crédit-clientèle des Banques du Burkina : cas de la B I B.

- la qualité du suivi et du contrôle des risques individuels et des grands risques ;
- l'appréciation de la qualité globale du portefeuille, du système d'évaluation des signatures et du niveau des provisions constituées pour couvrir les risques encourus, au regard des règles du Plan Comptable Bancaire et du dispositif prudentiel ;
- l'efficacité du recouvrement des créances.

Il faut souligner que tout le dispositif réglementaire fait l'objet d'un contrôle régulier de la part de la Commission Bancaire qui procède à des contrôles sur pièces et à des contrôles sur place.

Quant aux normes prudentielles édictées par la Banque des Règlements Internationaux, leur application par la BIB est, dans les conditions actuelles, difficile pour les raisons suivantes :

- cette application nécessite des moyens très importants, notamment pour respecter les critères de notation interne,
- la plus part des clients n'ont ni la transparence de gestion nécessaire ni les moyens pour se faire noter.

Mais la banque doit se préparer à les appliquer à moyen et long terme en commençant une collecte de données pour l'application du système des scores et de l'outil RAROC.

L'environnement réglementaire fournit aux Banques et Etablissements Financiers beaucoup de possibilités pour gérer leur risque de crédit, mais ces normes prudentielles sont-elles respectées par la BIB ?

**Paragraphe 2 - Du respect des normes de gestion du risque de crédit  
par la BIB**

Selon le rapport 2001 des Commissaires aux Comptes, le respect des ratios par la BIB a été le suivant :

- le ratio fonds propres sur risques : non respecté ;
- le ratio ressources stables sur emplois à moyen et long terme : non respecté ;
- le ratio coefficient de liquidité : non respecté ;
- le ratio de division des risques : respecté.

Le même rapport indique que :

- les dossiers ne sont pas suffisamment documentés, ils sont dépourvus des fiches de notification de crédits, d'Attestation de Situation Fiscale, d'états financiers ;
- l'état des engagements qui est le support de suivi des engagements présente beaucoup d'insuffisances ;
- le service de la direction des risques accuse des retards dans la mise en place ou dans le renouvellement des autorisations de crédit et/ou dans les prises de garanties ;
- des crédits ont été octroyés à des clients sans prise de garanties et sans une analyse sérieuse des dossiers.

Egalement certaines recommandations de la Commission Bancaire pour le Gouvernement d'entreprise ne sont pas respectées, notamment :

- des mécanismes de surveillance des grands risques, de mesure de concentration sectorielle et géographique des risques ;
- une politique de gestion des risques par principales catégories.

Cependant la banque dispose d'un système de répartition des pouvoirs en matière d'octroi des crédits et des procédures d'évaluation ou de cotation des risques. Il faut noter néanmoins que le système de notation n'est pas suffisamment différencié, plus de 90 % des clients notés sont dans la même catégorie.

Les normes prudentielles ne sont pas intégralement respectées par la Banque Internationale du Burkina, pourtant leur respect est obligatoire. Quelles dispositions la BIB doit prendre pour respecter intégralement ces normes ?

### **Paragraphe 3 Les dispositions à prendre pour un respect intégral des normes prudentielles**

Pour respecter les normes prudentielles nous proposons la prise des mesures suivantes :

- concernant le ratio de solvabilité ou Ratio Cooke fixé à 8% l'adoption de méthodes plus performantes d'évaluation du risque de crédit permettra de mieux sélectionner les crédits les moins risqués qui seront affectés de faibles pondérations. A cet égard la mise en place du système des scores serait une bonne solution. Egalement la banque pourrait utiliser la titrisation de certains crédits, ce qui lui permettra de sortir de son bilan des crédits de mauvaise qualité et diminuer en conséquence ses risques nets pondérés. L'utilisation des dérivés de crédit par la BIB, notamment avec les autres banques produira les mêmes effets. Le numérateur du ratio pourra être amélioré par une augmentation du capital ou en contractant des dettes subordonnées ;
- Le coefficient de couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables, fixé à 75 % minimum peut être amélioré en contractant des emprunts à moyen et long terme pour le financement des emplois de même échéance. Ces emprunts peuvent se faire sur le marché financier ;

La gestion du risque de crédit-clientèle des Banques du Burkina : cas de la B I B.

- Le coefficient de concentration des risques peut être respecté par une diversification suffisante des crédits ;
- Le ratio de liquidité fixé à 75% peut être respecté par une politique de marketing auprès des populations pour les inciter à ouvrir des comptes et à augmenter leurs dépôts ;
- Le ratio de structure du portefeuille sera amélioré par l'adoption d'outils performants d'évaluation du risque de crédit tels que les scores ;
- Le contrôle des opérations de crédits à la BIB présente des lacunes. Le service chargé du contrôle est peu étoffé en personnel, il est dépendant de la Direction des Risques dont il contrôle les opérations. Les révisions des portefeuilles ne sont pas faites comme prévu. Il faut corriger ces dysfonctionnements du contrôle interne en augmentant le personnel chargé du contrôle, en rattachant l'organe de contrôle à la Direction Générale.

La gestion préventive du risque de crédit doit s'intégrer dans un plan stratégique global de la banque, avec une analyse de l'environnement concurrentiel et une segmentation raffinée de sa clientèle ainsi que la satisfaction des besoins spécifiques de chaque segment.

## **CHAPITRE II : LA GESTION CURATIVE DU RISQUE DE CREDIT A LA BANQUE INTERNATIONALE DU BURKINA**

Les précautions prises par la Banque Internationale du Burkina (BIB) pour prévenir le risque de crédit sont insuffisantes à enrayer celui-ci de façon significative. Le risque de non-paiement reste donc important et survient souvent. Il revient à la Direction du Crédit de constater la réalisation du risque. Le gestionnaire du dossier crédit, après avoir constaté le premier impayé, adresse une lettre au client pour l'informer de la situation de son compte. Au deuxième impayé une lettre de rappel lui est adressée. Ces relances visent une gestion amiable des retards de règlements et peuvent se solder par une consolidation du crédit ou des propositions de paiements. Si cette phase amiable n'est pas concluante le gestionnaire adresse au client une mise en demeure de payer. Si le client ne réagit pas le gestionnaire propose au comité de crédit qui décide de la dénonciation des engagements et du transfert du dossier à la Direction du Contentieux et du Conseil Juridique. Le gestionnaire adresse alors un mémorandum à la Direction Financière et Comptable pour le déclassement du client en client douteux. Il dénonce le dossier au client et le transfère au contentieux.

La Direction du Contentieux et du Conseil Juridique utilise essentiellement le provisionnement et le recouvrement pour gérer ces dossiers. Après avoir examiné l'utilisation de ces deux outils sont utilisés, nous traiterons des conditions d'application des outils modernes : la titrisation et les dérivés de crédit.

### **Section 1 : Le provisionnement à la Banque Internationale du Burkina**

Dans la zone de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA ) la constatation des provisions est régie par l'instruction 94-05 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Après avoir exposé les termes de cette circulaire, nous analyserons la procédure suivie par la BIB pour constater ses provisions. Des propositions seront faites pour un provisionnement optimal à la BIB.

## **Paragraphe 1- Les règles minimales de provisionnement dans l'UMOA**

L'Instruction no 94-05 de la BCEAO relative à la comptabilisation et au provisionnement des engagements en souffrance, définit des règles minimales de provisionnement des risques en souffrance.

Selon cette instruction la constitution de provision est facultative pour les risques directs ou engagements par signature sur l'Etat et ses démembrements. Elle recommande, pour les risques garantis par l'Etat, de constituer progressivement des provisions sur une durée de cinq (5) ans, si aucune inscription correspondant au risque couvert n'est effectuée dans le budget de l'Etat .

Concernant les risques privés non garantis par l'Etat, la circulaire prévoit que la constitution de provisions pour les créances impayées ou immobilisées est facultatives. Quant aux risques privés non couverts par des garanties réelles la provision à constituer est de 100% au cours de l'exercice pendant lequel les créances sont déclassées en créances douteuses et litigieuses. Pour les risques assortis de garanties réelles la constitution des provisions est facultative pendant les deux premiers exercices, la provision doit être supérieure à 50% du total des risques la troisième (3<sup>e</sup>) année et égale à 100% la quatrième (4<sup>e</sup>) année.

La circulaire ne traite que du post provisionnement, ignorant de traiter du pré provisionnement. Cette omission de la Commission Bancaire est contraire à l'esprit de prévention privilégié aujourd'hui par les instances de surveillance bancaire. La prise en compte du pré provisionnement par la Commission Bancaire est souhaitable car elle permettra une meilleure gestion du risque de crédit. Egalement le refus des Etats de la déductibilité de cette provision au plan fiscal pourrait être levé, l'instance de surveillance la recommanderait.

A présent examinons la pratique du provisionnement à la BIB.

## **Paragraphe 2- La pratique du provisionnement à la B I B**

Les provisions sont proposées par le gestionnaire du dossier crédit. Il propose les provisions au Comité de crédit qui décide. La détermination du montant de cette provision est fonction du niveau de dégradation du risque ( cessation d'activité, non paiement du crédit ). Lorsque le dossier arrive à la Direction du Contentieux et du Conseil Juridique, le gestionnaire du dossier contentieux est chargé de proposer des dotations complémentaires de provisions en fonction de l'évolution du dossier. Seules les provisions constatées ex post sont appliquées à la Banque Internationale du Burkina. Par ailleurs les gestionnaires chargés de proposer les provisions disent ne pas être au courant de l'existence de l'instruction no 94-05 de la BCEAO qui définit les règles minimales de provisionnement des créances en souffrance.

L'évolution des provisions constituées par la BIB est la suivante :

**Tableau n° 11** : Evolution des provisions constituées par la BIB  
En millions de FCFA

<b>Années</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	1 202	1 744	839	4 049	3 018

**Source** : tableau construit par nous

Ces provisions pour risques et charges comprennent pour l'essentiel les provisions sur créances douteuses. Leur importance traduit un effort de provisionnement de la banque, qui était de 67,72 % en 2000 et 91,53 % en 2001.

Le provisionnement à la BIB comporte des insuffisances :

- les gestionnaires chargés de proposer les provisions ne sont pas informés des règles minimales de provisionnement et ne peuvent donc pas les respecter ;

- la détermination des provisions ne tient pas compte des pertes prévisionnelles, elle est donc aléatoire.

### **Paragraphe 3 - Des propositions pour un provisionnement optimal à la BIB.**

Pour corriger les insuffisances constatées il faut que la Banque puisse prendre les dispositions suivantes :

- informer les gestionnaires des dispositions réglementaires de provisionnement des créances douteuses et litigieuses ;
- constituer des bases de données permettant de déterminer les pertes prévisionnelles, lesquelles serviront pour le calcul des provisions ;
- adopter un provisionnement ex ante pour une meilleure gestion préventive du risque de crédit.

Le provisionnement permet de prévenir la perte finale et de l'étaler dans le temps, mais ne supprime pas la dégradation de la créance. La banque recourt donc au recouvrement qui permet d'éviter ou de limiter les pertes que la créance douteuse ou litigieuse pourrait occasionner.

### **Section 2 : Le recouvrement à la Banque Internationale du Burkina**

Lorsque le dossier, déclassé en créance douteuse, arrive au Contentieux les gestionnaires prennent certaines précautions nécessaires à la mise en œuvre du recouvrement. Ils vérifient que le dossier a été correctement déclassé et surtout dénoncé, c'est à dire que le contrat de crédit a été résilié. Pour ce faire, ils font signer au débiteur un billet à ordre qui est une reconnaissance de dette.

Une fois ces précautions prises, les gestionnaires engagent le recouvrement qui se déroule en deux phases : la phase amiable et la phase contentieuse. Nous examinerons ces deux phases du recouvrement avant de faire des propositions pour améliorer ce recouvrement.

### **Paragraphe 1- Le recouvrement amiable**

Le recouvrement amiable commence depuis le service d'origine du dossier, à l'agence ou à la Direction du Crédit et se poursuit à la Direction du Contentieux. L'objectif est de pouvoir récupérer le maximum du crédit et de garder la relation avec le client.

Le gestionnaire entre en contact avec le débiteur et lui adresse une mise en demeure de payer sous huitaine ou quinzaine. Il lui demande également de faire des propositions de règlement. Des sorties permanentes sont effectuées par les gestionnaires des engagements à l'intérieur de Ouagadougou et dans toutes les agences BIB pour rencontrer les clients contentieux.

Les montants réclamés sont le capital et les intérêts normaux, les intérêts moratoires ne sont pas recouverts. Il est prévu de recouvrer ces intérêts moratoires dans une nouvelle convention qui va entrer en vigueur en 2004.

Les difficultés rencontrées dans cette phase sont nombreuses :

- difficultés de localisation des clients,
- dénonciation tardive des dossiers, souvent après un an et plus ;
- clients indigents ;
- contestation des montants.

Pour toutes ces raisons le recouvrement amiable connaît des limites même si des progrès ont été faits dans les montants recouverts. La banque recourt donc au recouvrement contentieux.

## **Paragraphe 2- Le recouvrement contentieux**

Le service fait des saisies conservatoires en se fondant sur les billets à ordre ( B/O) signés. Cependant l'essentiel du recouvrement contentieux est fait avec l'aide des avocats de la banque. Ce recouvrement consiste à traduire le débiteur en justice et à réaliser les garanties.

Les limites de ce recouvrement sont dues :

- à la non formation des avocats et des juges dans le domaine du métier de la banque ;
- à la non-constitution de certaines garanties;
- au fait que les dispositions de l'OHADA protège le client. Par exemple la cour familiale ne peut être saisie sans l'accord du conjoint, les actes signés par les illettrés sont nuls, les Permis Urbain d'Habiter ( PUH) non immatriculés ne peuvent être vendus ;
- à la lenteur de la justice.

A l'issue de la procédure judiciaire les créances restant non recouvrées sont passées en perte.

Lorsque des sommes sont recouvrées, les provisions sont reprises d'égal montant. Si les montants recouverts dépassent les provisions constituées, la différence est portée en créances recouvrées non couvertes par des provisions.

Malgré les mesures de recouvrement utilisées des pertes sont enregistrées sur les créances douteuses et litigieuses. Quelles mesures supplémentaires faut-il prendre alors pour limiter ces pertes ?

### **Paragraphe 3- Propositions pour un recouvrement optimal**

Pour l'amélioration du recouvrement à la BIB nous proposons la prise des mesures suivantes :

- affecter un agent pour le suivi des dossiers envoyés en justice, ce dernier aidera les avocats dans la compréhension technique des dossiers ;
- améliorer la surveillance des dossiers de crédit pour détecter très tôt les impayés et déclasser au plus vite ces dossiers en Créances Douteuses et Litigieuses ;
- renforcer le contrôle des engagements pour que les garanties soient bien formées.

En plus des outils traditionnels de gestion curative que sont le provisionnement et le recouvrement, nous proposons que la banque utilise des techniques modernes telles que la titrisation et les dérivés de crédit. Ces techniques peuvent être utilisées dans les conditions suivantes :

- la banque peut titriser les créances très dégradées pour améliorer son risque de crédit et économiser des dépenses de recouvrement ;
- les dérivés de crédit peuvent être utilisés avec d'autres banques.

**CONCLUSION GENERALE**

## La gestion du risque de crédit-clientèle des Banques du Burkina : cas de la B I B.

Le risque de crédit ou risque de défaillance de la contrepartie d'une banque dans les opérations de crédit prend de plus en plus de l'importance. Sa gestion occupe ou doit occuper une place importante dans les politiques de développement des banques.

La littérature sur la gestion de ce risque existe et traite des techniques de gestion préventive et curative.

La gestion préventive du risque de crédit consiste à évaluer le risque, à l'intégrer dans la tarification du crédit et à respecter les normes prudentielles fixées par les organes de contrôle des banques. Les méthodes d'évaluation les plus utilisées sont l'analyse financière et le système des scores. La prise en compte du risque de crédit dans la tarification du crédit se fait principalement à l'aide de l'outil RAROC. Le respect des ratios prudentiels définis par les organes de surveillance bancaire concerne surtout le Ratio Cooke, qui est un rapport entre les fonds propres effectifs et les risques nets pondérés et fixé à 8%.

Quant à la gestion curative, elle consiste en la constitution de provisions et au recouvrement des créances douteuses et litigieuses. Certaines techniques permettent aux banques de sortir de leur bilan les crédits risqués, il s'agit de la titrisation et des dérivés de crédit.

A l'instar des banques de l'espace UMOA, la Banque Internationale du Burkina (B I B ) utilise ces théories pour la gestion préventive et curative du risque de crédit.

La gestion préventive du risque de crédit à la BIB se caractérise par l'évaluation du risque de crédit, la tarification utilisée et le respect des normes prudentielles.

Pour évaluer son risque de crédit la BIB utilise principalement l'analyse financière ou système d'expert. Cependant la mauvaise qualité des bilans et comptes de résultat limite son efficacité. D'autres instruments sont alors utilisés pour pallier ces

## La gestion du risque de crédit-clientèle des Banques du Burkina : cas de la B I B.

insuffisances : il s'agit de l'analyse de la qualité des dirigeants et de leur patrimoine, de l'analyse de l'historique du compte du client et de l'analyse des garanties proposées. Malgré l'utilisation de ces outils le risque de crédit reste peu maîtrisé et détériore les résultats de la banque. L'adoption de nouveaux instruments tel que les scores s'avère donc nécessaire. Cependant l'utilisation des scores exige la disponibilité de base de données importante et fiable dont la BIB devrait organiser la collecte.

Quant à la tarification utilisée, elle ne prend pas en compte le niveau de risque du client. Elle n'est donc pas incitative pour ce dernier et ne contribue pas à limiter le risque de crédit. Pour corriger cette insuffisance la BIB devrait adopter l'outil RAROC dont l'utilisation nécessite également beaucoup de données.

Les normes prudentielles sont respectées en partie par la banque, alors que ce respect devrait être total. Il lui faut donc prendre des mesures spécifiques concernant chaque ratio. Une meilleure évaluation du risque de crédit permettra également le respect des normes prudentielles. Le respect du contrôle interne, qui constitue un élément de la réglementation bancaire, devrait également être renforcé.

La gestion préventive du risque de crédit doit s'intégrer dans un plan stratégique global de la banque, avec une analyse de l'environnement concurrentiel et une segmentation raffinée de sa clientèle ainsi que la satisfaction des besoins spécifiques de chaque segment.

Concernant la gestion curative du risque de crédit à la BIB, elle se fait à travers le provisionnement et le recouvrement.

Le provisionnement utilisé par la banque est le post provisionnement qui connaît des insuffisances. La détermination des provisions est aléatoire car elle ne tient pas compte des pertes prévisionnelles. Egalement les gestionnaires chargés de proposer les provisions ne sont pas informés des règles minimales de provisionnement et ne peuvent donc pas les respecter. Il faut corriger ces insuffisances notamment par :

## La gestion du risque de crédit-clientèle des Banques du Burkina : cas de la B I B.

- la collecte et le traitement de bases de données permettant de déterminer les pertes prévisionnelles, lesquelles serviront pour le calcul des provisions ;
- une information des gestionnaires des dispositions réglementaires de provisionnement des créances douteuses et litigieuses.

Aussi le pré-provisionnement dont l'objectif de prévention est plus conforme à l'esprit de la réglementation bancaire actuelle devrait être envisagé par la banque.

Quant au recouvrement il se fait à deux niveaux : le recouvrement amiable par les agents de la banque et le recouvrement contentieux par des personnes extérieures. Les difficultés rencontrées dans cette phase sont nombreuses : difficultés de localisation des clients, dénonciation tardive des dossiers, l'indigence des clients. Le recouvrement contentieux se fait à l'aide de personnes extérieures notamment les avocats. Cependant la banque ne semble pas maîtriser le processus de résolution des dossiers à eux confiés. Ce mode de recouvrement est limité par la non formation des avocats et des juges dans le domaine du métier de la banque, la lenteur de la justice, la non constitution de certaines garanties et le fait que les dispositions de l'OHADA protège le client. Ces insuffisances peuvent être remédié par l'affectation d'un agent pour le suivi des dossiers envoyés en justice, l'amélioration de la surveillance des dossiers de crédit, le déclassement rapide des dossiers en Créances Douteuses et Litigieuses, et le renforcement du contrôle des engagements pour que les garanties soient bien formées.

En plus des outils traditionnels de gestion utilisés, nous préconisons que la banque adopte des techniques modernes telles que la titrisation et les dérivés de crédit.

La gestion du risque de crédit à la BIB ne donne pas les résultats pouvant limiter significativement les pertes et les provisions, il y a donc lieu de l'améliorer. Cette amélioration n'est-elle pas un défi à relever et une voie de salut non seulement pour la BIB mais aussi pour l'ensemble des banques de l'espace UMOA ?



<b>CHAPITRE II : LA GESTION CURATIVE DU RISQUE DE CREDIT .....</b>	<b>25</b>
<b>SECTION 1 : La gestion traditionnelle du risque de crédit au moment de sa réalisation .....</b>	<b>25</b>
<b>Paragraphe 1- Le provisionnement .....</b>	<b>25</b>
1-1- Le provisionnement ex post .....	25
1-2- Le provisionnement ex-ante ou pré provisionnement .....	26
<b>Paragraphe 2- Le recouvrement .....</b>	<b>28</b>
2-1- Les objectifs poursuivis par le service de recouvrement .....	28
2-2- Le fonctionnement du service contentieux .....	29
<b>SECTION 2 : Les techniques modernes de gestion curative du risque de crédit .....</b>	<b>30</b>
<b>Paragraphe 1- La titrisation .....</b>	<b>30</b>
<b>Paragraphe 2- Les dérivés de crédit .....</b>	<b>31</b>
2-1- Définition des dérivés de crédit .....	31
2-2- Fonctionnement des dérivés de crédit .....	32
2-2-1- Produits dérivés sur les risques de défaut (crédit default dérivatives) .....	32
2-2-2- Les « crédit spread dérivatives » .....	33
<b>CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE .....</b>	<b>35</b>
<b>DEUXIEME PARTIE : LA GESTION DU RISQUE DE CREDIT A LA BANQUE INTERNATIONALE DU BURKINA .....</b>	<b>36</b>
<b>CHAPITRE I : LA GESTION PREVENTIVE DU RISQUE DE CREDIT A LA BANQUE INTERNATIONALE DU BURKINA (BIB) .....</b>	<b>38</b>
<b>SECTION 1- L'évaluation du risque de crédit à la Banque Internationale du Burkina (BIB) .....</b>	<b>38</b>
<b>Paragraphe 1- L'Environnement juridique, économique et social .....</b>	<b>39</b>
1-1- L'environnement juridique .....	39
1-1-1- Le contenu des lois .....	39
1-1-2- La pratique judiciaire .....	40
1-2- L'environnement économique .....	40
1-3- L'environnement social .....	41
<b>Paragraphe 2- Le processus d'octroi des crédits à la BIB .....</b>	<b>42</b>
2-1- La nature des opérations de crédit .....	42
2-1-1- Les crédits de trésorerie .....	42
2-1-2- Les engagements par signature .....	43
2-2- Le traitement des demandes de crédit à la BIB .....	46
2-2-1- Le traitement des demandes de crédit par la Direction du Crédit .....	46
2-2-2- Le traitement des dossiers de crédit par la Direction des Risques .....	48

<b>Paragraphe 3-</b> Le système d'expert et les autres outils d'évaluation du risque de crédit utilisés par la Banque Internationale du Burkina ....	51
3-1- L'application du système d'expert à la BIB .....	51
3-2- Les autres outils d'évaluation du risque de crédit utilisés .....	52
3-2-1- L'analyse de la qualité des dirigeants et de leur patrimoine .....	52
3-2-2- L'analyse de l'historique du compte du client .....	53
3-2-3- L'analyse des garanties proposées .....	54
<b>Paragraphe 4-</b> Les résultats obtenus dans la gestion du risque de crédit à la BIB .....	56
4-1- La répartition sectorielle et l'évolution des crédits .....	56
4-1-1 La répartition sectorielle des crédits .....	56
4-1-2- L'évolution des crédits dans le temps .....	57
4-2- L'impact du risque de crédit sur les activités et les résultats de la Banque Internationale du Burkina (BIB) .....	58
4-3- Analyse comparative avec les résultats d'autres banques.....	61
4-3-1- Comparaison entre les résultats de la BIB et ceux des BEF du Burkina .....	61
4-3-2- Comparaison entre les résultats des BEF du Burkina et ceux de l'UMOA .....	63
<b>Paragraphe 5-</b> Les conditions d'utilisation du système des scores .....	64
5-1- Rappel des conditions de construction du système des scores ...	64
5-2- Les mesures nécessaires à la mise en place du système des scores à la BIB .....	65
<b>SECTION 2-</b> La tarification du risque de crédit à la Banque Internationale du Burkina .....	66
<b>Paragraphe 1-</b> Le système de notation ou de cotation utilisé à la BIB .....	66
<b>Paragraphe 2-</b> Les tarifs appliqués par la BIB .....	67
<b>Paragraphe 3-</b> Les conditions d'utilisation du système RAROC (Risk Adjusted Return On Capital) .....	68
3-1- Rappel des conditions de construction du système RAROC .....	68
3-2- Les dispositions à prendre pour la mise en œuvre de l'outil RAROC .....	68
<b>SECTION 3-</b> Le respect des normes prudentielles par la Banque Internationale du Burkina .....	70
<b>Paragraphe 1-</b> L'environnement réglementaire .....	70
1-1- Les règles de gestion du risque de crédit .....	70
1-1-1- Le dispositif prudentiel sur le risque de crédit .....	70
1-1-2- Les autres règles de gestion du risque de crédit .....	72
1-2- Les moyens de contrôle.....	73
<b>Paragraphe 2-</b> Du respect des normes de gestion du risque de crédit par la BIB .....	75



## BIBLIOGRAPHIE

### 1 OUVRAGES

- **Alain MIKOL** :Gestion Comptable et Financière , Que sais-je ?  
PUF 5<sup>e</sup> Edition Paris avril 2002 ;
- **André CHAINEAU** : le crédit, institution et technique française.  
Collection U Armand Colin, Paris 1974 ;
- **Claude ALAZARD & Sabine SEPARI** : Contrôle de Gestion ; Manuel et  
Application DECF Epreuve no 7, 5<sup>e</sup> Edition DUNOD Paris 2001 ;
- **Gérard NAULLEAU et Michel ROUACH** : Contrôle de gestion et stratégie  
dans la banque- les essentiels de la banque ; Banque Editeur  
Paris novembre 2001 ;
- **Henri BOUQUIN** : le Contrôle de Gestion-Gestion PUF Paris 1986 ;
- **Luc BERNET – ROLLANDE** : Principes de Technique Bancaire, 22<sup>e</sup>  
Edition DUNOD Paris 2002;
- **Michel MATHIEU** : l'exploitant bancaire et le risque de crédit , mieux le  
cerner pour mieux le maîtriser. IFCAM-CETCA,  
Revue Banque Editeur, Paris-3<sup>e</sup> Trimestre 1995 ;
- **Philippe GARSUAULT et Stéphane PRIAMI** : la Banque, Fonctionnement  
et Stratégies , Edition ECONOMICA – GESTION  
Paris 1995

### 2 PUBLICATIONS

- **CAPES – Centre d'Analyse des Politiques Economiques et Sociales** :
  - le renforcement des capacités au Burkina Faso : Etat des  
lieux et éléments de stratégie , avril 2003 ;
  - Exportation , croissance et lutte contre la pauvreté au  
Burkina Faso, avril 2003 ;
- **CEA Commission Economique pour l'Afrique** : Rapport Economique sur  
l'Afrique 2002

- **Commission Bancaire de la Banque Centrale Européenne (BCE):**
  - Livre Blanc , Mesure de la Rentabilité des Activités Bancaires, novembre 1998 ;
  - Commission Bancaire : les Marchés de Produits Dérivés, mise à jour janvier 2000 ;
  
- **Commission Bancaire de l'UMOA :**
  - Rapports Annuels 2001,2002 ;
  - Dispositif Prudentiel applicable aux Banques et Etablissements Financiers de l'UMOA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
  - Circulaire no 10-2000/CB portant Réorganisation du contrôle interne des établissements de crédit du 23 juin 2000 ;
  - Circulaire no 11-2001 / CB : exercice du Commissaire aux Comptes au sein des Banques et Etablissements Financiers 02 janvier 2001;
  - Lettre circulaire no 01-2001 / CB : Recommandation du Gouvernement d'entreprise dans les Banques et Etablissements Financiers du 03 avril 2001 ;
  
- **Djibril TOE : le Provisionnement Ex Ante, le cas de la BACB octobre 2002**  
CESAG-MBF, mémoire Option Gestion Bancaire et Maîtrise des Risques, Promotion 2001-2002
  
- **PNUD :**
  - Rapport sur le développement humain 2000 ;
  - Rapport Mondial le développement humain 2001 ;
  
- **REN-LAC : Etat de la corruption Burkina Faso Rapport 2001,2002**
  
- **Union Monétaire Ouest Africaine – UMOA :**
  - CONVENTION portant création de la Commission Bancaire de l'UMOA du 24 avril 1990 ;
  - LOI Cadre portant Réglementation Bancaire de l'UMOA

### 3 REVUES – ARTICLES

- **Antoine FRACHOT** , « Gérer les options cachées », Banque Magazine no 619 octobre 2001;
- **Antoine FRACHOT et Pierre GEORGES** , « avantages au scoring face au système d'expert », Banque Magazine no 627 juillet-août 2001;
- **Dossier** :Transfert du risque de crédit, les CDO Banque Magazine no 641 novembre 2002;
- **Jean BERNARD CAEN** « les paradoxes des fonds propres », Banque Magazine no 633 février 2002;
- **Jérôme LEGRAS**, « Faut-il développer la notation interne », Banque Magazine no 626 juin 2001;
- **Nadine LEVRATTO**, « Risques sur les petites entreprises :quel signalement envisager ? » Banque Magazine no 633 février 2002;
- **Tania AZARCHS**, « Titrisation, quel impact sur la solvabilité des Banques », Banque Magazine no 638 juillet-août 2002;
- **Xavier De KERGOMMEAUX et Christine VAN GALLEBAERT**, « les nouvelles catégories d'actifs titrisés », Banque Magazine no 638 juillet-août 2002;
- **Yacin MAHIEDINE**, « les modèles de rating internes, une nouvelle vision s'impose » Banque Magazine no 637 juin 2002;

**ANNEXES**

- 1- Dispositif prudentiel applicable aux Banques et Etablissements Financiers de l'UMOA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000**
- 2- Les échelles de notation utilisées par les agences de notation**
- 3- Organigramme BIB août 2003**
- 4- Schéma d'un crédit documentaire**

# DISPOSITIF PRUDENTIEL APPLICABLE AUX BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS DE L'UMOA A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2000

Le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) a arrêté au cours de sa session du 17 juin 1999, de nouvelles règles prudentielles applicables aux banques et établissements financiers, conformément aux dispositions du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 22 du Traité du 14 novembre 1973 instituant l'UMOA, et du 6<sup>e</sup> alinéa de l'article 38 des Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest annexés audit traité. La mise à jour de la réglementation prudentielle a été rendue nécessaire par le souci :

- de prendre en considération l'évolution des normes internationalement admises en matière de supervision bancaire ;
- d'assurer une protection accrue des déposants dans un contexte de libéralisation de plus en plus affirmée des activités monétaires, bancaires et financières ;
- de prendre davantage en compte les innovations financières dans l'appréciation des risques et des engagements du système bancaire ;
- enfin, de procéder à une mise en harmonie avec le plan comptable bancaire, rendu obligatoire en 1996, soit cinq (5) ans après le précédent dispositif prudentiel.

Les nouvelles règles prudentielles applicables aux banques et établissements financiers portent sur les domaines ci-après :

- 1 - les conditions d'exercice de la profession ;
- 2 - la réglementation des opérations effectuées par les banques et établissements financiers ;
- 3 - les normes de gestion.

## I - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PROFESSION

### 1 - CAPITAL SOCIAL MINIMUM DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS

#### 1.1 - Capital social des banques

En application de l'article 23 de la loi bancaire, le montant du capital social minimum des banques est fixé à un (1) milliard de F.CFA dans tous les Etats de l'UMOA.

#### 1.2 - Capital social des établissements financiers

Le capital social minimum des établissements financiers est uniformément fixé à 300 millions de F.CFA dans tous les Etats de l'UMOA. Les établissements financiers en activité au Bénin, au Burkina, en Guinée-Bissau, au Mali, au Niger et au Togo dont le capital est inférieur à ce montant disposent jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour porter leur capital au niveau requis.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux établissements financiers spécialisés dans les opérations de capital-risque et d'investissement en fonds propres.

### 2 - EMPLOI DU CAPITAL MINIMUM

Les articles 23 dernier alinéa et 24 de la loi bancaire disposent que le capital social ou la dotation des banques et établissements financiers doit rester à tout moment employé dans le pays où l'agrément est délivré. Par ailleurs, le principe de l'agrément unique, décidé par le Conseil des Ministres de l'UMOA en sa séance du 3 juillet 1997, et les dispositions pratiques pour sa mise en œuvre arrêtées par ledit Conseil en sa session du 25 septembre 1998, confèrent

désormais à une banque ou un établissement financier, le droit d'exercer une activité bancaire ou financière dans un Etat membre de l'UMOA et de s'établir dans toute l'Union, sans être obligé de solliciter de nouveaux agréments.

Par conséquent, le capital social d'une banque ou d'un établissement financier agréé dans un Etat donné peut désormais être employé dans tout autre Etat de l'Union. Toutefois, les dotations des implantations doivent être employées, au moins à concurrence du seuil minimum fixé par la loi portant réglementation bancaire, dans le pays d'accueil.

### 3 - REPRESENTATION DU CAPITAL MINIMUM

L'article 26 de la loi bancaire dispose que les banques et établissements financiers doivent justifier, à tout moment, de fonds propres effectifs au moins égaux au capital minimum déterminé en application de l'article 23. Par ailleurs, ce dernier article prévoit notamment que la décision d'agrément d'un établissement peut fixer un niveau de capital minimum supérieur au montant arrêté par le Conseil des Ministres de l'Union pour les banques ou par les Autorités nationales pour ce qui concerne les établissements financiers.

Les fonds propres effectifs sont constitués par des ressources permanentes ou stables permettant à l'établissement d'exercer son activité et disponibles au besoin pour apurer des pertes ou, en cas de liquidation, remboursables seulement après les autres dettes. Ils sont subdivisés en deux éléments : les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires. Leurs modalités de détermination sont abordées dans la partie consacrée aux normes de gestion.

Pour vérifier la représentation du capital minimum, il conviendra en pratique de comparer le montant des fonds propres de base au niveau du capital minimum fixé dans la décision d'agrément.

### 4 - RESERVE SPECIALE

En vue notamment de favoriser un renforcement systématique de leurs fonds propres par l'affectation des résultats bénéficiaires, l'article 27 de la loi bancaire impose aux banques et établissements financiers de constituer une ré-

serve spéciale, incluant toutes réserves éventuellement exigées par les lois et règlements en vigueur, alimentée par un prélèvement annuel sur les bénéfices nets réalisés, après imputation, le cas échéant, du report à nouveau déficitaire.

Le taux est fixé à 15%. La dotation à la réserve spéciale est obligatoire, quel que soit le niveau atteint par le montant cumulé de cette réserve par rapport au capital social de la banque ou de l'établissement financier concerné.

S'agissant particulièrement des banques et établissements financiers non dotés de la personnalité morale (siège social établi à l'étranger), la réserve spéciale s'ajoute à la dotation visée à l'article 24 de la loi bancaire et destinée à permettre aux établissements en cause de se conformer à la réglementation sur le capital minimum.

La réserve spéciale peut servir à l'apurement des pertes, à condition que toutes les autres réserves disponibles soient préalablement utilisées.

### 5 - REGLEMENTATIONS COMPTABLES

L'article 39 de la loi bancaire fait obligation aux banques et établissements financiers d'établir leurs comptes conformément aux dispositions comptables et autres règles définies par la Banque Centrale. Ainsi, les banques et les établissements financiers sont tenus d'organiser leur comptabilité selon les dispositions prévues dans le plan comptable bancaire de l'UMOA, entré en vigueur depuis le 1er janvier 1996.

#### 5.1 - Le plan comptable bancaire

Le plan comptable bancaire vise à assurer une plus grande fiabilité des documents comptables et plus généralement de l'information financière émanant des banques et établissements financiers. Il est caractérisé par :

- l'imposition d'un plan de comptes avec des contenus de comptes clairement définis ;
- la définition de l'organisation comptable relative au manuel de procédures, à l'enregistrement des opérations, à la confection des documents de synthèse et à l'établissement des comptes consolidés ;
- la définition des principes comptables ;

- la définition des méthodes comptables, notamment les méthodes d'évaluation, les règles et les procédures de préparation et de présentation des documents de synthèse.

#### 5.2 - Règles minimales de provisionnement des risques en souffrance

L'instruction n° 94-05 de la Banque Centrale relative à la comptabilisation et au provisionnement des engagements en souffrance, élaborée dans le cadre de l'adoption du plan comptable bancaire, définit les règles minimales de provisionnement des risques en souffrance.

En particulier, les banques et établissements financiers sont tenus de respecter les dispositions ci-après.

##### 5.2.1. Risques directs ou engagements par signature sur l'Etat et ses démembrements

La constitution de provision est facultative.

##### 5.2.2. Risques garantis par l'Etat

Il est recommandé aux banques et établissements financiers, sans obligation de leur part, la constitution progressive de provisions, à hauteur de la créance garantie (capital et intérêts), sur une durée maximale de 5 ans, lorsqu'aucune inscription correspondant au risque couvert n'est effectuée dans le budget de l'Etat.

##### 5.2.3. Risques privés non garantis par l'Etat

- pour les risques répondant à la définition de créances impayées ou immobilisées, la constitution de provisions (capital et intérêts) est facultative ;

- pour les risques répondant à la définition de créances douteuses ou litigieuses, les dispositions suivantes doivent être suivies :

- les risques privés non couverts par des garanties réelles doivent être provisionnés à 100%, au cours de l'exercice pendant lequel les créances sont déclassées en créances douteuses ou litigieuses ;
- les risques assortis de garanties réelles : la constitution de provisions est facultative au cours des deux premiers exercices. La provision doit couvrir au moins 50% du total des risques le troisième exercice et 100% le quatrième exercice ;
- les intérêts non réglés portés au crédit du compte de résultat doivent être provisionnés à due concurrence ;

- les créances douteuses relatives aux loyers afférents aux opérations de crédit-bail et opérations assimilées doivent être intégralement provisionnées à due concurrence ;

- les intérêts non réglés depuis plus de 3 mois et se rapportant aux risques-pays doivent faire l'objet d'un provisionnement intégral.

- les créances irrécouvrables doivent être passées en pertes pour l'intégralité de leur montant.

#### 5.3 - Contrôle par les commissaires aux comptes

La réglementation prudentielle reposant en grande partie sur des données comptables, celles-ci doivent présenter toutes les garanties de fiabilité. Aussi, la loi bancaire a-t-elle prévu la certification des comptes des banques et établissements financiers par des Commissaires aux comptes, choisis sur une liste agréée par la Cour d'Appel ou tout autre organisme habilité en tenant lieu. En outre, le choix des Commissaires aux comptes est désormais soumis à l'approbation de la Commission Bancaire qui pourra ainsi juger de la compétence et de la moralité des personnes appelées à certifier les comptes des banques.

#### 5.4 - Publication des comptes

Outre la communication par chaque banque et établissement financier, au plus tard le 30 juin de chaque année, des documents de fin d'exercice, la loi bancaire prévoit, en son article 40, la publication au journal officiel et à la diligence de la Banque Centrale, des comptes annuels de chaque banque.

## 6 - CONTROLE INTERNE DES OPERATIONS

Les banques et les établissements financiers doivent se doter d'un système de contrôle interne permettant notamment de vérifier le respect des dispositions et usages en vigueur dans la profession et de garantir la qualité de l'information financière et comptable.

Les obligations incombant aux banques et établissements financiers dans le domaine du contrôle interne sont précisées par instructions de la Banque Centrale ou circulaires de la Commission Bancaire.

## **II - REGLEMENTATION DES OPERATIONS EFFECTUEES PAR LES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS**

La loi bancaire en son article 44 donne compétence au Conseil des Ministres de l'UMOA pour prendre toutes dispositions concernant, notamment :

- le respect par les banques et établissements financiers d'un rapport entre les divers éléments de leurs ressources et emplois ou le respect de plafond ou minimum pour le montant de certains de leurs emplois ;

- les normes de gestion que les banques et établissements financiers doivent respecter en vue notamment de garantir leur liquidité, leur solvabilité, la division de leurs risques et l'équilibre de leur structure financière.

En application de ces dispositions, le Conseil des Ministres de l'UMOA a adopté les réglementations suivantes.

### **1 - LA REGLEMENTATION DES PARTICIPATIONS**

Dans le souci notamment d'éviter que les banques ne puissent, par des prises de participation dans des entreprises, contourner l'interdiction qui leur est faite d'exercer des activités industrielles, commerciales, agricoles ou de services (article 33 de la loi bancaire), les normes ci-après ont été retenues :

Il est interdit aux banques et aux établissements financiers de détenir, directement ou indirectement, dans une même entreprise, autre qu'une banque, un établissement financier ou une société immobilière, une participation supérieure à 25% du capital de l'entreprise ou à 15% de leurs fonds propres de base.

Cette limitation s'applique désormais aux établissements financiers, à l'exception de ceux spécialisés dans les opérations de capital-risque ou d'investissement en fonds propres.

### **2 - LA REGLEMENTATION DES PRETS AUX PRINCIPAUX ACTIONNAIRES, AUX DIRIGEANTS ET AU PERSONNEL**

Le montant global des concours (y compris les engagements par signature) pouvant être consenti par les banques et les établissements fi-

nanciers aux personnes participant à leur direction, administration, gérance, contrôle ou fonctionnement, ne doit pas dépasser 20% de leurs fonds propres effectifs. Seuls, les fonds de garantie interbancaires ayant le statut d'établissement financier et qui ne font pas appel public à l'épargne et aux emprunts bancaires pour leur financement, sont exclus du champ d'application de cette réglementation compte tenu de la spécificité de leurs opérations.

Les crédits garantis par nantissement de marchés publics ou de produits à l'exportation sont pris en considération pour l'application de cette disposition.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi portant réglementation bancaire, le seuil de 20% pourra être modifié à tout moment par une instruction de la Banque Centrale.

Les banques et les établissements financiers sont tenus de notifier à la Banque Centrale et à la Commission Bancaire de l'UMOA tout concours à un seul dirigeant, actionnaire ou personne participant à leur gérance, contrôle ou fonctionnement dont l'encours atteint au moins 5% de leurs fonds propres effectifs.

Par personnes participant à la direction, administration, gérance, contrôle ou fonctionnement, il convient d'entendre notamment le Président-Directeur Général, le Directeur Général, les Administrateurs, les Gérants, les dirigeants de fait, les liquidateurs ou l'administrateur provisoire, les personnes ayant la qualité de Directeur et, par assimilation, les Secrétaires Généraux et Conseillers, les commissaires aux comptes et tout le personnel de l'établissement.

Par ailleurs, les personnes physiques ou morales détenant chacune directement ou indirectement 10% des droits de vote ou plus au sein d'une banque ou d'un établissement financier sont concernées par cette disposition.

### **3 - LA REGLEMENTATION DES IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES IMMOBILIERES**

Le montant global des immobilisations hors exploitation et participations dans des so-

ciétés immobilières dont les banques et établissements financiers peuvent être propriétaires, est limité à un maximum de 15% de leurs fonds propres de base. Les immobilisations nécessaires à l'exploitation des banques et établissements financiers, au logement de leur personnel et au fonctionnement des œuvres sociales, sont donc exclues du champ d'application de cette disposition. En outre, les immeubles dévolus à une banque ou un établissement financier au titre de la réalisation de garanties immobilières sur un client défaillant, ne sont également pas pris en considération, à condition qu'il en soit disposé dans un délai maximum de deux ans. Au-delà de cette période, la Commission Bancaire est habilitée, par délégation du Conseil des Ministres de l'Union, à accorder une prorogation de ce délai, au cas par cas.

Cette limitation s'applique désormais aux établissements financiers, à l'exception de ceux spécialisés dans les opérations de capital-risque ou d'investissement en fonds propres.

#### **4 - LA LIMITATION DU TOTAL DES IMMOBILISATIONS ET DES PARTICIPATIONS PAR RAPPORT AUX FONDS PROPRES**

En plus du respect des diverses limitations relatives aux participations dans des entreprises et aux immobilisations hors exploitation, l'ensemble des actifs immobilisés des banques et des établissements financiers, hormis ceux spécialisés dans les opérations de capital-risque ou d'investissement en fonds propres, doit être financé sur des ressources propres. Les immeubles acquis à titre de réalisation de garanties ne sont pas pris en considération dans ce plafond, sous réserve qu'il en soit disposé dans un délai de deux ans ou qu'ils bénéficient d'une dérogation de la Commission Bancaire, au cas par cas.

Pour l'application de cette règle, l'ensemble des immobilisations corporelles ou incorporelles et les participations sont à prendre en considération, à l'exclusion d'une part, des frais et valeurs immobilisés incorporels et d'autre part, des participations dans les banques et établissements financiers et des dotations des succursales. Le total des immobilisations et participations ainsi défini, ne peut excéder 100% des fonds propres effectifs nets des participations

dans les banques et établissements financiers et des dotations des succursales.

Cette limitation s'applique aux établissements financiers, à l'exception de ceux spécialisés dans les opérations de capital-risque ou d'investissement en fonds propres.

### **III - NORMES DE GESTION**

#### **1 - LA COUVERTURE DES RISQUES**

La règle de couverture des risques est définie par un rapport minimum à respecter, dit "rapport fonds propres sur risques". Ce ratio comporte au numérateur, le montant des fonds propres effectifs de la banque ou de l'établissement financier, et au dénominateur, les risques nets, déterminés selon les modalités exposées ci-après.

Le pourcentage minimum à respecter est fixé à 8%.

Les banques et établissements financiers qui ont un ratio inférieur à cette norme disposent jusqu'au 1er janvier 2002 pour se conformer à la nouvelle norme. Les établissements financiers spécialisés dans les opérations de capital-risque ou d'investissement en fonds propres ne sont pas assujettis à cette norme.

##### *1.1 - Détermination des fonds propres effectifs*

Les fonds propres effectifs sont constitués par la somme des fonds propres de base et des fonds propres complémentaires. Les emplois constituant des fonds propres ou assimilés chez d'autres banques ou établissements financiers, notamment les participations, sont déduits du total des fonds propres de base.

**Les fonds propres de base comprennent :**

- le capital ;
- les dotations ;
- les réserves ;
- les primes liées au capital ;
- le report à nouveau créditeur ;
- les provisions réglementées ;
- les fonds affectés ;
- les fonds pour risques bancaires généraux ;
- le résultat net bénéficiaire de l'exercice non approuvé ou non affecté, à hauteur de 15% ;

- le résultat intermédiaire au 30 juin, à hauteur de 15%, à condition qu'il soit calculé, net d'impôt prévisible, après comptabilisation de toutes les charges afférentes à la période. Ce résultat devra être vérifié par les commissaires aux comptes.

#### Déduction faite :

- du capital non versé ;
- des frais et valeurs immobilisés incorporels ;
- des pertes en instance d'approbation ou d'affectation ;
- du report à nouveau débiteur ;
- des excédents des charges sur les produits ;
- du résultat intermédiaire déficitaire au 30 juin ;
- de toute provision exigée par la Commission Bancaire et non encore constituée ;
- de toutes participations, dotations des succursales et tous emplois constituant des fonds propres ou assimilés chez d'autres banques et établissements financiers.

#### Les fonds propres complémentaires sont constitués :

- des subventions d'investissement ;
- des écarts de réévaluation ;
- des réserves latentes positives de crédit-bail ou de location avec option d'achat (nettes des impôts différés), après vérification par les commissaires aux comptes ;
- des comptes bloqués d'actionnaires, des titres et emprunts subordonnés à durée indéterminée ou tous autres fonds, répondant aux conditions suivantes :
  - être de disponibilité immédiate ;
  - être subordonnés en capital et en intérêts. Ainsi, en cas de liquidation de l'établissement assujetti, ces titres ou emprunts ne peuvent être remboursés qu'après règlement de toutes les autres dettes existant à la date de mise en liquidation ou contractées pour les besoins de celle-ci ;

- n'être remboursables qu'à l'initiative de l'emprunteur et sous réserve exclusive que la solvabilité de l'établissement assujetti ne soit affectée ou que des fonds stables d'égale ou de meilleure qualité soient substitués à ces emprunts ainsi remboursés ;

- être assortis d'une clause de différé de paiement des intérêts dus au cas où la rentabilité de la banque ne rendrait pas opportun leur versement ;

- être disponibles pour apurer des pertes, permettant ainsi à l'établissement assujetti de poursuivre son activité.

- les titres et les emprunts subordonnés durée déterminée (notamment les obligations convertibles ou remboursables en actions ou en espèces) qui remplissent les conditions ci-après :

- avoir une durée initiale supérieure ou égale à 5 ans ;

- n'être remboursables par anticipation qu'à l'initiative de l'emprunteur et dans l'hypothèse que la solvabilité de l'établissement assujetti ne soit affectée ou que des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité soient substitués à ces emprunts ainsi remboursés ;

- en cas de liquidation de l'établissement assujetti, ces titres ou emprunts ne peuvent être remboursés qu'après règlement de toutes les autres dettes existant à la date de mise en liquidation ou contractées pour les besoins de celle-ci.

En tout état de cause, les fonds propres complémentaires, pris globalement, ne peuvent être inclus dans les fonds propres effectifs que dans la limite de 100% du montant des fonds propres de base. De même, dans la détermination des fonds propres effectifs, les titres et emprunts subordonnés à durée déterminée sont plafonnés, quel que soit leur montant, à 50 % du montant des fonds propres de base.

Des instructions de la Banque Centrale ou des circulaires de la Commission Bancaire préciseront les modalités de prise en compte dans les fonds propres effectifs des réserves de réé-

valuation, des titres, emprunts subordonnés et tous autres produits de marché.

Un état mensuel de suivi des provisions complémentaires demandées par la Commission Bancaire et non encore constituées doit être annexé à l'état de calcul des fonds propres effectifs.

### 1.2 - Détermination des risques

Pour la détermination des risques, les critères suivants sont utilisés :

#### a) La qualité ou la catégorie de la contrepartie

Quatre principales catégories de contreparties sont retenues :

- l'administration centrale et ses démembrements ainsi que les banques centrales ;
- les banques ;
- les établissements financiers et autres institutions financières ;
- les autres catégories de contreparties comprenant notamment les institutions internationales non financières et les autres agents économiques (non financiers).

#### b) Les principes à retenir pour la détermination de la contrepartie en matière de risques

Les règles suivantes doivent être appliquées pour la détermination de la contrepartie en matière de risques :

- en ce qui concerne les concours au bilan (prêt, escompte, avance, crédit-bail...), la contrepartie à considérer est le bénéficiaire du concours ;
- pour les titres détenus, la contrepartie est l'émetteur des titres ;
- pour les engagements de financement donnés, la contrepartie est constituée par le bénéficiaire de l'engagement ;
- s'agissant des engagements de garanti donnés (caution, aval, autres garanties), le risque est réputé pris sur le donneur d'ordre ;
- pour ce qui est des engagements reçus, le risque est censé être pris sur le garant (qui se substitue à la contrepartie initiale), à condition que le coefficient de pondération applicable au garant ne soit pas plus élevé que celui applicable en l'absence de garantie.

#### c) Les coefficients de pondération

Les risques au bilan et hors bilan sont affectés des coefficients de pondération suivants :

- pondération à 0%
  - encaisses et valeurs assimilées ;
  - créances sur les administrations centrales et leurs démembrements ou les banques centrales de tous pays ;
  - titres émis par les administrations centrales et leurs démembrements ou les banques centrales de tous pays ;
  - créances garanties par des comptes tenus par l'établissement concerné ou par des bons de caisse ou autres titres émis par celui-ci, à l'exclusion des actions ;
  - valeurs à l'encaissement ou en recouvrement autres que celles à crédit immédiat.
- pondération à 20%
  - créances et titres garantis par les administrations centrales et leurs démembrements ou les banques centrales de tous pays ;
  - concours (prêts, avances, crédit-bail) aux banques ou garantis par celles-ci ainsi que titres émis ou garantis par des banques ;
  - concours (prêts, avances, crédit-bail) aux établissements financiers et autres institutions financières ou garantis par ceux-ci, ainsi que titres émis ou garantis par les établissements financiers et autres institutions financières ;
  - engagements donnés d'ordre de banques ;
  - engagements donnés d'ordre des établissements financiers et autres institutions financières.
- pondération à 50%
  - prêts garantis par des hypothèques fermes et de deuxième rang au moins, sur des logements ou autres immeubles ;

- engagements de garanties donnés d'ordre de la clientèle, à l'exception des garanties de remboursement de prêts financés par d'autres banques, institutions financières ou établissements financiers, ou engagements contregarantis par ceux-ci ;

- crédits bénéficiant de l'accord de classement de la Banque Centrale.

• pondération à 100%

- concours distribués autres que ceux visés ci-dessus ;

- garanties de remboursement données à des banques, ou établissements financiers, concernant des concours à la clientèle ;

- engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ;

- titres de placement et titres de participation autres que ceux visés ci-dessus ;

- créances en souffrance (impayées, douteuses, litigieuses) nettes des provisions, à l'exception des créances sur les Administrations centrales et leurs démembrements ;

- autres actifs, y compris les immobilisations.

## 2 - LE COEFFICIENT DE COUVERTURE DES EMPLOIS A MOYEN ET LONG TERME PAR DES RESSOURCES STABLES

En vue d'éviter une transformation excessive des ressources à vue ou à court terme en emplois à moyen ou long terme, les banques et établissements financiers doivent financer une certaine proportion de leurs actifs immobilisés ainsi que de leurs autres emplois à moyen et long terme, par des ressources stables.

### 2.1 - Modalités de détermination

Pour mesurer la "transformation" opérée en raison des activités de prêts, d'emprunts ou de réception des dépôts, la notion de " durée restant à courir " ou " durée résiduelle " supérieure à deux (2) ans est retenue.

Le coefficient de couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables est défini par un rapport comportant respectivement au numérateur et au dénominateur les éléments suivants :

#### a) Le numérateur

Sont retenus au numérateur :

• les fonds propres de base, retenus dans le cadre de la réglementation sur la couverture des risques, déduction non faite des participations, des dotations des succursales et de tous autres emplois constituant des fonds propres ou assimilés chez d'autres banques et établissements financiers ;

• les fonds propres complémentaires déterminés dans le cadre de la réglementation sur la couverture des risques, sans limitation par rapport aux fonds propres de base ;

• les dépôts dont la durée résiduelle est supérieure à deux (2) ans ;

• les ressources d'une durée résiduelle supérieure à deux (2) ans, obtenues des banques et autres institutions financières ;

• les emprunts obligataires et autres emprunts dont la durée résiduelle excède deux (2) ans ;

• toutes autres ressources dont la durée résiduelle est supérieure à deux (2) ans.

#### b) Le dénominateur

Le dénominateur est composé :

• des immobilisations nettes des amortissements et provisions, y compris les titres de sociétés immobilières détenus ;

• des dotations des succursales et agences à l'étranger ;

• des titres de participation ;

• des titres de placement dont la durée résiduelle de remboursement excède deux (2) ans, à l'exception des titres bénéficiant de la garantie de rachat de la BCEAO ;

• des effets publics et assimilés ainsi que des titres d'emprunts d'Etat détenus et dont la durée résiduelle est supérieure à deux (2) ans ;

- de crédits en souffrance (impayés, immobilisés, douteux et litigieux) non couverts par des provisions ;
- des crédits sains dont la durée résiduelle excède deux (2) ans ;
- des concours aux banques et autres institutions financières dont la durée résiduelle est supérieure à deux (2) ans ;
- de tous autres actifs dont le recouvrement ne peut être obtenu avant un délai de deux (2) ans au moins.

## 2.2 - Norme à respecter

La norme à respecter pour le coefficient de couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables est fixée à 75% minimum.

## 3 - LA DIVISION DES RISQUES

Les banques et les établissements financiers doivent limiter, dans une certaine proportion, leurs risques sur un même bénéficiaire ou une même signature, ainsi que sur l'ensemble des bénéficiaires dont les concours atteignent un niveau donné de leurs fonds propres effectifs.

### 3.1 - Définition de la notion de même signature

La notion de même signature est définie comme suit :

" Sont considérées comme une même signature,

- les personnes physiques ou morales qui constituent un ensemble du point de vue du risque parce que l'une d'entre elles détient sur l'autre ou sur les autres, directement ou indirectement, un pouvoir de contrôle, notamment un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable, tels que définis dans l'article 78 du règlement relatif au droit comptable dans les Etats de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- les personnes physiques ou morales qui sont liées de telle sorte que les difficultés financières rencontrées par l'une ou certaines d'entre elles entraîneraient nécessairement des difficultés financières sérieuses chez l'autre ou toutes les autres. De tels liens peuvent no-

tamment exister entre deux ou plusieurs personnes physiques ou morales dans l'un des cas suivants :

- les personnes sont apparentées au premier rang ;
- les personnes sont des filiales de la même entreprise-mère ;
- les personnes sont soumises à une direction de fait commune ;
- chacune des personnes est une collectivité territoriale ou un établissement public, et l'une dépend financièrement de l'autre ".

### 3.2 - Définition des fonds propres

La notion de fonds propres à prendre en considération est celle retenue dans le cadre de la réglementation sur la couverture des risques.

### 3.3 - Détermination des risques

Il convient de retenir à la fois les risques au bilan, y compris les titres détenus et les engagements hors bilan. Les pondérations à appliquer à chaque catégorie de risques ainsi que les garanties adossées aux risques sont celles adoptées pour la règle de couverture des risques.

Les crédits de campagne et les crédits garantis par nantissement de marchés publics sont inclus dans le champ d'application de la règle de division des risques.

### 3.4 - Norme à respecter

Le montant total des risques pouvant être pris sur une seule et même signature, est limité à 75% des fonds propres effectifs d'une banque ou d'un établissement financier.

Par ailleurs, le volume global des risques atteignant individuellement 25% des fonds propres effectifs d'une banque ou d'un établissement financier, est limité à huit (8) fois le montant des fonds propres effectifs de l'établissement concerné.

## 4 - LES REGLES DE LIQUIDITE ET LE SEUIL D'ILLIQUIDITE

La réglementation sur la liquidité prend la forme d'un rapport entre d'une part, au numérateur, les actifs disponibles et réalisables ou mobilisables à court terme (trois mois maxi-

num), et d'autre part, au dénominateur, le passif exigible à court terme ou les engagements par signature susceptibles d'être exécutés à court terme (trois mois maximum). Ce ratio doit être respecté à tout moment.

Le ratio ainsi défini, appelé " coefficient de liquidité ", s'applique à l'ensemble des banques et établissements financiers autorisés à recevoir des fonds du public (y compris par l'émission de titres de créances négociables).

Il est retenu la notion de durée résiduelle ou durée restant à courir pour le calcul du ratio.

#### 4.1 - Modalités de calcul

##### a) Le numérateur

Le numérateur du coefficient de liquidité est constitué par :

- les disponibilités en caisse ;
- les avoirs à vue et à trois (3) mois maximum à la Banque Centrale, au Centre des Chèques postaux (CCP) et au Trésor public ;
- les avoirs à vue et à trois (3) mois maximum chez les banques et correspondants bancaires, chez les autres institutions financières et les institutions internationales non financières ;
- 90% de la partie des concours sains à la clientèle à court terme d'une durée maximale de trois (3) mois ; les crédits dont l'échéance n'est pas fixée ne sont pas pris en considération. Par concours sains, il convient d'entendre les crédits bénéficiant d'accords de classement et ceux non classés dans les créances en souffrance ;
- à concurrence de 35% de leur montant, les crédits bénéficiant d'accords de classement et effectivement éligibles aux interventions de l'Institut d'émission et ayant une durée résiduelle excédant trois (3) mois ;
- les titres appartenant aux établissements assujettis, selon le barème ci-après :
  - 1) 100% du montant net des titres de placement et des titres d'investissement, bénéficiant d'une garantie de rachat ou de liquidité de l'Institut d'émission ;
  - 2) 90% du montant net des titres de placement et des titres d'investissement, autres que ceux prévus à la rubrique 1) ci-dessus (notamment les titres d'Etat ne béné-

ficiant pas de garantie de rachat de la BCEAO), mais ayant au plus trois (3) mois à courir ;

3) 50% du montant net des titres de placement, des titres d'investissement et des titres immobilisés de l'activité de portefeuille, autres que ceux prévus aux rubriques 1) et 2) ci-dessus, mais faisant l'objet d'une cotation sur le marché officiel de l'UEMOA (Bourse Régionale des Valeurs Mobilières) ou sur un marché étranger organisé ;

4) 35% du montant net des titres de placement, des titres d'investissement et des titres immobilisés de l'activité de portefeuille, autres que ceux prévus aux rubriques 1), 2) et 3) ci-dessus, mais éligibles aux interventions de l'Institut d'émission et ayant plus de trois (3) mois à courir.

- les valeurs en recouvrement ou à l'encaissement reçues des correspondants et de la clientèle avec crédit immédiat.

##### b) Le dénominateur

Le dénominateur du coefficient de liquidité comprend :

- l'ensemble des engagements à l'égard de l'Institut d'émission, quelles qu'en soient la forme (réescompte, pension, avance) et la durée ;
- les comptes créditeurs à vue ou à trois (3) mois maximum des banques et correspondants bancaires, des CCP, du Trésor public, des autres institutions financières et des institutions internationales non financières ;
- les comptes disponibles par chèque ou virement de la clientèle, à concurrence de 75% ;
- les comptes créditeurs divers, à hauteur de 75% ;
- les bons de caisse et les dépôts à terme de la clientèle, à trois (3) mois maximum ;
- les comptes d'épargne à régime spécial, disponibles à vue ou à trois (3) mois maximum à hauteur de 15% de leur montant ;
- les emprunts obligataires et les autres emprunts, à trois (3) mois maximum de durée résiduelle ;

- les titres à libérer dans un délai de trois (3) mois au plus ;
- les autres dettes exigibles à vue et à trois (3) mois maximum ;
- 15% des engagements hors-bilan suivants :
  - crédits confirmés, part non utilisée ;
  - engagements sous forme d'acceptation, d'aval, de caution et autres garanties.

#### 4.2 - Norme à respecter

La norme à respecter par les établissements assujettis est fixée à 75% minimum. Cette norme doit être respectée à tout moment.

### 5 - LE RATIO DE STRUCTURE DU PORTEFEUILLE

La Banque Centrale, lors de la refonte de ses règles d'intervention et de sa politique monétaire en 1989, a accordé une priorité à la qualité des emplois bancaires, en particulier les crédits. Aussi, un système des accords de classement a-t-il été mis en place en janvier 1992, objet d'instructions détaillées aux banques et établissements financiers. Depuis lors, les établissements assujettis sont tenus de respecter un ratio de structure de portefeuille appréciant la qualité de ce dernier.

Le dispositif des accords de classement a pour objectif d'inciter les banques et établisse-

ments financiers à détenir des actifs sains et à leur fournir des outils d'analyse financière homogènes. Il permet en outre à la Banque Centrale d'apprécier a posteriori la qualité des signatures détenues en portefeuille par le système bancaire et de déterminer l'encours mobilisable auprès d'elle.

#### 5.1 - Modalités de calcul

Le ratio de structure du portefeuille est défini par un rapport entre d'une part, l'encours des crédits bénéficiant des accords de classement délivrés par l'Institut d'émission à la banque déclarante, et d'autre part, le total des crédits bruts portés par l'établissement concerné.

#### 5.2 - Norme à respecter

Pour s'assurer de la bonne qualité des crédits distribués par les établissements assujettis, le ratio de structure de portefeuille doit être, à tout moment, égal ou supérieur à 60%.

Cette disposition s'applique aux banques et aux établissements financiers spécialisés dans la distribution de crédit.

### IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Des instructions de la Banque Centrale ou des circulaires de la Commission Bancaire préciseront les divers états de déclaration ou de calcul des ratios requis dans le cadre de l'application du présent dispositif, ainsi que la périodicité de leur production.

# ANNEXE II

## LES ÉCHELLES DE NOTATION UTILISÉES PAR LES AGENCES DE NOTATION

### FICHE TECHNIQUE



La distinction majeure opérée par les agences de notation entre les notes d'un même émetteur est celle entre dettes à long terme et dettes à court terme.

A long terme l'agence cherche à évaluer la probabilité de défaillance et à anticiper la gravité de la perte éventuelle, c'est à dire le taux de récupération une fois le risque survenu.

notation long terme

Moody's	S and P*	Fitch IBCA	Capacité de remboursement	Risque
Aaa	AAA	AAA	- Meilleure qualité possible	Niveau d'investissement de sécurité
Aa1	AA+	AA+	Haute qualité	
Aa2	AA	AA		
Aa3	AA-	AA-		
A1	A+	A+	Qualité moyenne supérieure sensibilité à la dégradation de l'environnement	
A2	A	A		
A3	A -	A -		
Baa1	BBB+	BBB+	Qualité moyenne absence d'attributs favorables à long terme	
Baa2	BBB	BBB		
Baa3	BBB -	BBB -		
Ba1	BB+	BB+	Des éléments spéculatifs sécurité mal assurée	Niveau d'investissement spéculatif
Ba2	BB	BB		
Ba3	BB -	BB -		
B1	B+	B+	Pas d'élément favorable sécurité faible	
B2	B	B		
B3	B -	B -		
Caa1	CCC+	CCC	Qualité médiocre défaillance possible	
Caa2	CCC			
Caa3	CCC -			
Ca	CC	CC	- Hautement spéculatif	
C	C	C	- Défaut de paiement prévisible	
	D	DDD	Défaut de paiement	
		DD		
		D		

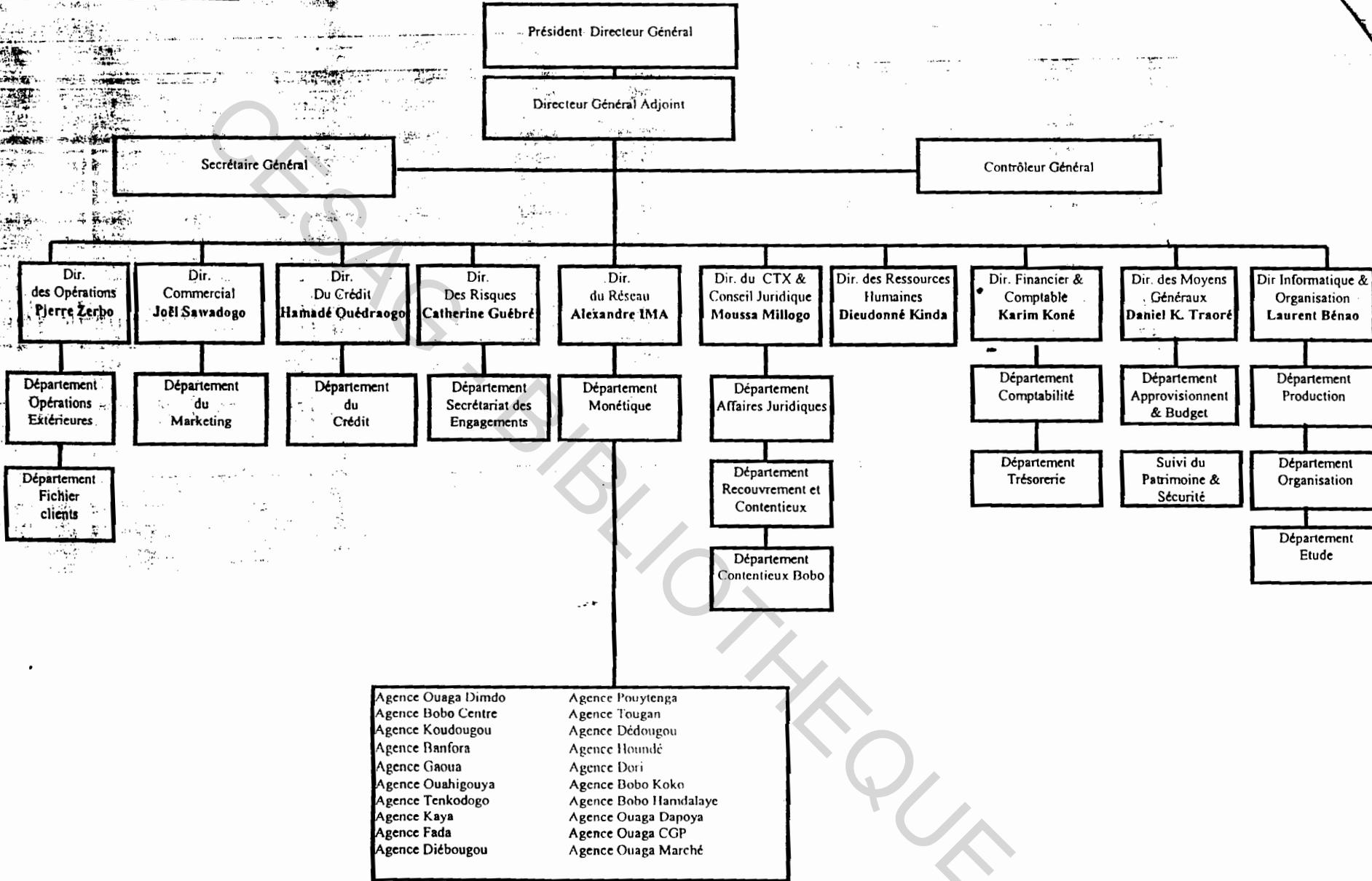
\* Standard and Poor's

A court terme l'agence cherche à évaluer la capacité de l'émetteur à faire face à son endettement à court terme (solidité financière - accès à des lignes de substitution)

notation court terme

Moody's	S and P*	Fitch IBCA	Capacité de remboursement	Risque
Prime - 1 Prime - 2 Prime - 3	A1+ A1 A2 A3	F1+ F1 F2 F3	<input type="checkbox"/> Supérieure - Importante - Acceptable	Niveau d'investissement de sécurité
Not Prime	B C D	B C D	<input type="checkbox"/> Risque de défaut de paiement	Niveau d'investissement spéculatif

\* Standard and Poor's



# SCHEMA DU CREDIT DOCUMENTAIRE

